



## « Présentation Situation du BEC »

### --- Projet : BEC – PRES

Février 2013

*Le présent document de travail, élaboré, à la demande du PRES, par Jacques Cougouille et François Tauzin (Membres du Bureau Directeur du BEC), comprend 19 pages + les Annexes.*

*Il a un caractère confidentiel et les informations contenues sont strictement réservées au groupe de travail BEC-BRES en vue de la réalisation d'un « Business Plan ».*

*Il est le reflet de l'activité pour 2011-2012 et devra être réactualisé pour la saison sportive 2012-2013*

*Il ne doit, en aucun cas, être transmis, en l'état, aux autres instances.*

**Bordeaux Etudiants Club**

14 avenue Jean Babin - Domaine universitaire - 33600 Pessac

Tel : 05 56 37 48 48

Fax : 05 56 84 06 07

E-mail : [omnisports@bec.bordeaux.fr](mailto:omnisports@bec.bordeaux.fr)

# INDEX - TABLE DES MATIERES

1 – Présentation de l'association.....	3
<b>1-1 - Identification de l'association :</b> .....	3
<b>1-2 - Renseignements d'ordre Administratif et Juridique – Activité :</b> .....	4
<b>1.2-1 Structure Juridique - Activité</b> .....	4
<b>1.2-2 - Siège Social</b> .....	5
<b>1.2-3 Organes de Gestion</b> .....	6
<b>1-3 - Renseignements concernant le fonctionnement de l'association :</b> .....	7
<b>1.3.1 - Description du projet associatif et des activités habituelles de l'association :</b> .....	7
2 – Moyens Humains de l'association .....	9
<b>2.1 - Encadrement</b> .....	9
<b>2.3- Synthèse (situation au 31 décembre 2012)</b> .....	11
<b>2.4 – Accueil de loisirs sans hébergement</b> .....	12
3 – Infrastructures et Installations Sportives .....	13
<b>3.1 - Récapitulatif de l'utilisation des installations sportives Interuniversitaires</b> .....	14
<b>3.2 – 2012-2013 – SALLES - Récapitulatif Hebdomadaire utilisation par le BEC</b> .....	14
<b>3.3 – 2012-2013 – TERRAINS - Récapitulatif Hebdomadaire utilisation par le BEC</b> .....	15
<b>3.4 – 2012-2013 – PISCINE UNIVERSITAIRE - Récapitulatif Hebdomadaire utilisation par le BEC</b> .....	16
4 – Eléments Comptables et Financiers.....	17
Présentation des principaux indicateurs – Exercice 2011 - 2012.....	17
<b>4.1 – Les Produits d'exploitation (en K €uros) :</b> .....	17
<b>4.1.1 – Zoom sur les Ressources Associatives</b> .....	17
<b>4.2 – Les Charges d'Exploitation (en K €uros)</b> .....	17
<b>4.2.1 – Zoom sur les Charges de Fonctionnement</b> .....	17
5 – Constat – Bilan .....	18
<b>5.2 – Constat situation actuelle</b> .....	18
<b>5.3 – Conclusion et Orientations proposées</b> .....	19
<b>5.3.1 – Etablissement d'une Convention Cadre : BEC – PRES – Mairie de Bx - CUB</b> .....	19
6 - Annexes .....	21
<b>Annexe 1 - Conventions et Avenants Mairie de Bordeaux - BEC</b> .....	22
<b>Annexe 2 – Convention BEC – CROUS Bx</b> .....	40
<b>Annexe 3 – Convention BEC – STAPS</b> .....	42
<b>Annexe 4.1 – Politique Sportive NUB – Document de Travail</b> .....	44
<b>Annexe 4.2 – Argumentaire rencontre BEC – Université (document M.Lenguin)</b> .....	67
<b>Annexe 5.1 - Zoom sur les installations Sportives (Salles)</b> .....	73
<b>Annexe 5.2 - Zoom sur les installations Sportives (Terrains Rugby)</b> .....	94
<b>Annexe 5.3 - Convention Stade d'honneur Rugby</b> .....	98
<b>Annexe 5.4 - Zoom sur les installations Sportives (Terrains Foot - Monadey)</b> .....	104
<b>Annexe 5.5 - Zoom sur les installations Sportives (Piste Athlétisme)</b> .....	107
<b>Annexe 6 –Argumentaire convention (Cf. Bernard Bégaud – Avril 2010)</b> .....	108

# **1 – Présentation de l'association**

## **1-1 - Identification de l'association :**

Nom de l'association : **BORDEAUX ETUDIANTS CLUB**

sigle de l' association : **B.E.C.**

Adresse du siège social : **Domaine Universitaire**

**14, avenue Jean Babin – 33600 PESSAC**

Téléphone : **05.56.37.48.48**

Télécopie : **05.56.84.06.07**

Adresse email : [omnisports@bec.bordeaux.fr](mailto:omnisports@bec.bordeaux.fr)

Numéro SIREN : **327408000**

Code APE : **9312 Z**

**Identification du responsable de l'association et des personnes chargées du dossier**

### **Le représentant légal**

Nom : **JANVIER** Prénom : **Gérard**

Qualité : **Président**

Mel : [omnisports@bec.bordeaux.fr](mailto:omnisports@bec.bordeaux.fr) .....

### **Les personnes chargées du dossier au sein de l'association**

Nom : **COUGUILLE** Prénom : **Jacques**

Qualité : **Membre du CA – Consultant sur le Système d'Information du Club**

Mel : [jacques.cougouille@wanadoo.fr](mailto:jacques.cougouille@wanadoo.fr)

Nom : **TAUZIN** Prénom : **François**

Qualité : **Membre du Bureau Directeur – Trésorier Général**

Mel : [francoistauzin@orange.fr](mailto:francoistauzin@orange.fr)

## **1-2 - Renseignements d'ordre Administratif et Juridique - Activité :**

**Déclaration en préfecture de la Gironde :** le 15 février 1933

**N° préfecture :** 2/02613

**Date de publication au Journal Officiel :** le 05 mars 1933

### **1.2-1 Structure Juridique - Activité**

**Le Bordeaux Etudiants Club est une association loi 1901 fondée en 1903, déclarée à la préfecture de la Gironde sous le numéro 2613 le 15 février 1933**

Son objet social au sens large est une mission d'organisation et de promotion des activités physiques et sportives, dans le respect du code de l'Éducation et des dispositions législatives sur le sport avec la participation aux compétitions civiles dans le cadre des fédérations sportives, et aux compétitions universitaires qui lui sont réservées.

Le BEC est un Club Universitaire dont la mission est de développer une politique de présence dans la Cité, en complémentarité avec les missions de l'Université, notamment en facilitant les activités sportives, éducatives et sociales des jeunes.

A la fois enraciné profondément dans le monde universitaire et tourné résolument vers l'extérieur, il est le trait d'union entre l'Université et son environnement.

Sa mission première est d'assurer la pratique de tous les sports et de participer aux compétitions dans le cadre civil (fédéral), universitaire et corporatif.

Le BEC, malgré sa vocation universitaire, n'a pas de rattachement universitaire conventionné. Par contre, de nombreux contrats et/ou conventions relatives à l'utilisation des installations sportives, ont été formalisés entre le Ministère de l'Éducation Nationale, la ville de Bordeaux, l'Université et le BEC (Cf. documents en Annexes).

L'Association a pour missions principales :

- d'organiser et promouvoir la pratique des activités physiques et sportives, dans le respect du Code de l'Éducation et des dispositions législatives sur le sport,
- de participer aux compétitions civiles dans le cadre des fédérations sportives, et aux compétitions universitaires qui lui sont réservées,
- de coordonner son action avec celle des autres instances d'animation, notamment universitaires, et participer aux actions en faveur du sport en milieu universitaire,

- d'accueillir tous ceux qui se reconnaissent dans ces missions, et contribuer ainsi à ouvrir le monde des étudiants sur la cité, et faire bénéficier toutes les catégories de la population de l'action et du rayonnement des Universités en matière d'activités sportives et de plein air,
- de contribuer à la gestion harmonieuse des installations sportives universitaires,
- de définir des objectifs généraux et une éthique sportive compatible avec le rôle de l'Université en matière de formation et d'éducation.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère syndical, politique ou confessionnel.

**L'association dispose d'agrément administratifs :**

- 1) Type : **Pratique des Activités Physiques et Sportives** attribué par le **Ministère de la Jeunesse et des Sports** en date du **11 juin 1982**
- 2) Type : **Jeunesse et Education Populaire** attribué par le **Ministère de la Jeunesse et des Sports** en date du le **13 décembre 1999**

### **1.2-2 - Siège Social**

L'association a son siège social :

**BEC - Domaine Universitaire, 14 avenue Jean Babin - 33600 Pessac.**

Elle bénéficie d'installation d'un **Club House acquis en 1981** dans le cadre d'un bail emphytéotique entre l'Etat et la Ville de bordeaux pour une durée de 40 ans arrivant à échéance en 2021.

L'exploitation de la restauration est réalisée par la société EURL SIR JOSEPH dans le cadre d'un bail commercial de 9 ans à compter du 1 er mars 2012 pour se terminer le 28 février 2021.

### **1.2-3 Organes de Gestion**

Les organes de gestion sont composés d'une Assemblée Générale, d'un Conseil d'Administration avec un Bureau Directeur élu par le conseil d'Administration tous les 2 ans, chargé de mettre en application les décisions prises par le Conseil d'Administration et de proposer à cette instance toute mesure concernant la vie de l'Association .Il assure la gestion courante de l'Association.

- Commissaire aux Comptes :

**Mme. Isabelle FABRE – Cabinet ACCES BX**

- Cabinet Expert comptable :

**M. DELBAST - Cabinet LASSUS**

- **Composition du Bureau au 23 janvier 2012 :**

Président : **Gérard Janvier** (indisponible \*)  
Vices Présidents : **Pierre Ferret, Frédéric Krantz, Sébastien Lanau, Jean-Pierre Vosgin**  
Secrétaire Général : **Lionel Vignes**  
Secrétaire Adjoint : **Pascal Marechal**  
Trésorier Général : **François Tausin**  
Trésorier Adjoint : **Bernard Audren**

*\* Nota : Le Président Gérard Janvier, actuellement indisponible pour des problèmes de santé, n'a pas été remplacé à ce jour.*

## **1-3 - Renseignements concernant le fonctionnement de l'association :**

### **1.3.1 - Description du projet associatif et des activités habituelles de l'association :**

#### **Projet associatif :**

Accompagner chacun des jeunes sportifs jusqu'à son plus haut niveau de pratique tout en respectant son parcours de formation, son parcours socio professionnel et familial.

#### **Activités habituelles de l'association :**

La découverte, l'initiation, le perfectionnement, l'entraînement et la compétition du niveau départemental au niveau international, les loisirs dans les disciplines sportives suivantes :

Aïkido, Athlétisme, Basket-ball, Escrime, Football, GRS, Hand-ball, Natation, Pelote basque, Pentathlon moderne, Plongée sous marine, Rugby, Tennis, Volley-ball, Yoseikan Budo

Le club universitaire omnisports aujourd'hui :

#### **1 / Haut niveau – Compétition - Loisirs**

- 15 disciplines sportives dont :
  - 5 sports collectifs
  - 2 sports de combat
  - 8 sports individuels

#### **2 / Apprentissage - Perfectionnement**

- 11 écoles de sports

#### **3 / Découverte initiation**

- 1 centre de loisirs sans hébergement à dominante sportive labellisé « découvrir pour mieux choisir » par la DRDJS (fonctionnement le mercredi et pendant les vacances scolaires) et « handiscol'esport » par le comité départemental handisport.
- 1 section cœur et santé en collaboration avec l'Association de Cardiologie d'Aquitaine

C'est aussi un challenge permanent dont les objectifs sont :

- répondre à la nécessaire professionnalisation de la gestion du club sur le plan social, fiscal et comptable, et accompagner la professionnalisation de l'encadrement (convention collective nationale des métiers du sport) sans perdre la dynamique et la richesse associative,
- considérer le sport comme un support particulièrement bien adapté à une pédagogie éducative,
- se maintenir à une place honorable dans la compétition sportive,

- persister et défendre des valeurs éthiques essentielles sans lesquelles le sport et la compétition n'ont plus de sens.

- **Animation Sportive**

Le BEC est un centre d'accueil et relai permanent dans et pour l'Université :

- Prolongement des services sportifs universitaires aux fédérations sportives
- Pratique du sport de compétition affilié aux fédérations
- Accompagnement aux pratiques du sport de haut niveau (social, universitaire, matériel, professionnel)
- Organisation de manifestations sportives
- Le Club House du BEC est ouvert en dehors des horaires administratifs et vacances universitaires
- Le Club House, implanté dans le Campus, offre un service de restauration, des salles de réunion, un trinquet et un Squash
- Le bâtiment du BEC accueille les bureaux du SIUAPS.

- **Rôle dans la Cité**

Le BEC est le point de rencontre (« naturel ») entre les instances universitaires, les collectivités, les municipalités, le secteur privé, le milieu associatif.

- Accueil des jeunes de la Cité et accompagnement pour un sport orienté « Education par le Sport »
- Accueil des personnels de l'Université
- Mise à disposition des installations du BEC pour les activités « Sport – Santé »
- Accueil au centre de loisir sans hébergement (avec intervention SIUAPS et IUT)
- Mutualisation des organisations et expériences (BEC/Université) pour le suivi médical compétent pour la pratique sportive.
- Mise en œuvre d'ateliers éducatifs, culturels et sociaux pour les désireux de s'ouvrir au monde de l'Université et de la Recherche.
- Sport et handicap.



## 2 - Moyens Humains de l'association

### 2.1 - Encadrement

**Bénévoles :** 95 interviennent dans l'encadrement technique  
Dont 18 personnes pour l'encadrement de l'Ecole de Sport  
Dont 48 sont également Arbitres, Juges ou Officiels

156 assurent des fonctions administratives (secrétariat, trésorerie, logistique.. ;)  
Dont 8 occupent également une fonction au Bureau Directeur et 47 au Conseil d'Administration

**Au total 251 Bénévoles s'impliquent dans les Sections de l'Association**

### **Salariés permanents (Situation au 31 décembre 2012) :**

**22** soit **10.15 ETP** répartis comme suit :

- fonctionnement de l'Association : **4 salariés** (dont 1 CDI à temps complet, 2 CDI à temps partiel et 1 CAE à temps partiel)

- Sections : **8 salariés** (dont 1 CDI à temps complet, 3 CDII à temps partiel et 4 CAE à temps partiel)

- Centre de Loisirs : **10 salariés** (dont 1 CAE à temps complet, 1 CAE à temps partiel et 8 CEE à temps partiel)

<b>CDI complet</b>	<b>2</b>
<b>CDI partiel</b>	<b>2</b>
<b>CDII partiel</b>	<b>3</b>
<b>CDD C.A.E. partiel</b>	<b>6</b>
<b>CDD C.A.E. complet</b>	<b>1</b>
<b>CDD CEE (CLSH)</b>	<b>8</b>
<b>Sous total</b>	<b>22</b>
<b>CDI + CDII</b>	<b>7</b>
<b>CDD CAE + CEE CLSH</b>	<b>15</b>
<b>Total Global</b>	<b>22</b>

## 2.2 – Licenciés au Club

Adhérents ( sportifs de l'Association - Saison 2012-2013) : (Situation au 31/12/2012)  
– non compris les 251 bénévoles chargés de l'encadrement.

Tableau de répartition :

BEC SECTIONS	Tranche D'ages	Adhérents Féminins	Adhérents Masculins	TOTAL Adhérents (F+M)	Nbre Etudiants Universitaires	Domiciliation / Lieu de Résidence pour les Licenciés					
						Bordeaux	Talence	Pessac	Gradignan	Autres CUB	Ext. CUB
AIKIDO	- 18 ans	2	1	3	2	3	0	0	0	0	0
	+ 18 ans	6	20	26	10	9	5	3	3	6	0
ATHLETISME	- 18 ans	25	27	52	10	19	10	14	2	5	2
	+ 18 ans	35	55	90	75	35	12	9	6	17	11
BASKETBALL	- 18 ans	25	43	68	8	54	6	2	1	3	2
	+ 18 ans	32	84	116	55	63	12	5	2	26	8
ESCRIME	- 18 ans	32	69	101	10	62	8	2	20	9	0
	+ 18 ans	38	65	103	54	70	10	2	5	10	6
FOOTBALL	- 18 ans	0	133	133	12	35	37	47	10	4	0
	+ 18 ans	0	197	197	92	75	39	42	29	12	0
G.R	- 18 ans	56	0	56	5	7	15	17	7	6	4
	+ 18 ans	39	0	39	17	23	4	2	3	6	1
HANDBALL	- 18 ans	45	70	115	20	84	5	3	0	21	2
	+ 18 ans	58	102	160	55	98	16	4	5	29	8
NATATION	- 18 ans	42	67	109	16	27	16	14	16	24	12
	+ 18 ans	78	121	199	75	54	25	19	19	52	30
PELOTE BASQUE	- 18 ans	0	12	12	5	10	2	0	0	0	0
	+ 18 ans	8	50	58	30	20	6	24	4	4	0
PENTATHLON Mod.	- 18 ans	4	8	12	5	5	2	1	0	4	0
	+ 18 ans	7	7	14	8	5	3	3	1	2	0
PLONGEE S/M	- 18 ans	1	1	2	1	0	0	0	0	0	2
	+ 18 ans	16	27	43	20	9	3	2	0	17	12
RUGBY	- 18 ans	5	114	119	12	40	24	19	20	16	0
	+ 18 ans	27	140	167	95	57	34	14	9	31	22
TENNIS	- 18 ans	2	2	4	1	2	1	0	1	0	0
	+ 18 ans	14	27	41	18	14	10	5	6	4	2
VOLLEY BALL	- 18 ans	2	0	2	1	1	1	0	0	0	0
	+ 18 ans	1	14	15	6	4	2	1	1	6	1
YOSEIKAN BUDO	- 18 ans	2	6	8	3	2	1	5	0	0	0
	+ 18 ans	6	26	32	13	20	3	3	2	4	0
<b>TOTAL BEC/SECTIONS</b>		<b>Lic.Féminin</b>	<b>Lic.Masculin</b>	<b>Total Licenciés</b>							
Moins de 18 ans	- 18 ans	243	553	796	111	351	128	124	77	92	24
Plus de 18 ans	+ 18 ans	365	935	1300	623	556	184	138	95	226	101
otal Général Sections		608	1488	2096	734	907	312	262	172	318	125

### 2.3- Synthèse (situation au 31 décembre 2012)

- Nombre total de Licenciés (non compris les 251 bénévoles chargés de l'encadrement)

Moins de 18 ans	=	<b>796</b>
18 ans et plus de 18 ans	=	<b>1300</b>
<hr/>		
Total	=	<b>2096</b>

---

#### - Rapport Etudiants / licenciés

**734 Etudiants / 1300 Licenciés de 18 ans et plus – soit 56,46 %**

---

#### - Répartition géographique par rapport au nombre total de licenciés (2096) :

<b>Bordeaux</b>	=	<b>907</b>	soit 43 %
Talence	=	312	soit 15 %
<b>Pessac</b>	=	<b>262</b>	soit 12 %
Gradignan	=	172	soit 8 %
<b>Autres CUB</b>	=	<b>318</b>	soit 17 %
<b>Extérieurs CUB</b>	=	<b>125</b>	soit 5 %

## 2.4 – Accueil de loisirs sans hébergement

Les enfants accueillis le mercredi au **Centre de Loisirs Sans Hébergement** de notre Association pour la saison 2012-2013 se répartissaient ainsi (situation au 31/12/2012) :

BEC SECTIONS	Tranche D'ages	Adhérents Féminins	Adhérents Masculins	TOTAL ADHERENTS (F+M)	Nbre Etudiants Universitaires	Domiciliation / Lieu de Résidence pour les Licenciés					
						Bordeaux	Talence	Pessac	Gradignan	Autres CUB	Ext. CUB
ALSH											
ALSH Mercredi	- 18 ans	36	93	129	0	45	22	46	3	13	0
ALSH Vacances	- 18 ans	24	39	63	0	22	6	25	3	7	
TOTAL ALSH		60	132	192	0	67	28	71	6	20	0

Nota : - Ces éléments pour l'ALSH (situation au 31/12/2012) seront à revoir à la hausse en tenant compte du nombre d'adhésions supplémentaires (de l'ordre de 100 adhérents supplémentaires) que nous enregistrons en général pour les vacances scolaires de fin février-début mars et du mois d'avril.

### **3 – Infrastructures et Installations Sportives**

Le **BEC** dispose de locaux et d'installations propres dont il assure l'entretien (un bâtiment au lieu-dit Rocquencourt à Pessac, un trinquet et une salle de squash logés dans ce bâtiment, un terrain de rugby clôturé, avec vestiaires et tribunes attenant à ce bâtiment).

Par convention (1) passée entre le **Ministère de l'Education Nationale** et la **Ville de Bordeaux** (Cf. documents en annexes), le BEC dispose d'un accès gracieux aux installations sportives universitaires gérées par le Service Inter Universitaire des Activités Physiques et Sportives (**SIUAPS**) en contrepartie de quoi :

- le BEC s'est engagé à héberger dans ses locaux les services du **SIUAPS**, du Comité Régional du Sport Universitaire (**CRSU**), ainsi qu'à garantir l'accès, pour les activités gérées par le SIUAPS, au terrain de rugby sus-cité.
- La Ville de Bordeaux s'est engagée à assurer l'entretien des gymnases (Barbey et Kergomard) qu'elle a mis à disposition des universités (via le SIUAPS).

(1) - **En 1981**, une double convention, valable pour une durée de quarante années (**donc jusqu'en 2021**), lie le **BEC, la Ville de Bordeaux et l'Etat** au sujet de la parcelle de 8 127 m<sup>2</sup> « prélevée » sur le campus de Pessac pour reloger le BEC (anciennement situé rue de Cursol à Bordeaux) dans un bâtiment neuf construit par la ville de Bordeaux et cédé au BEC pour sa gestion. En échange, le BEC s'engageait à loger dans ce bâtiment le SIUAPS et la Ville de Bordeaux autorisait le SIUAPS à avoir accès à plusieurs gymnases municipaux. Enfin, le BEC était autorisé à utiliser, sans accès payant, l'ensemble des installations sportives universitaires gérées par le SIUAPS.

### **3.1 - Récapitulatif de l'utilisation des installations sportives Interuniversitaires**

### **3.2 - 2012-2013 - SALLES - Récapitulatif Hebdomadaire utilisation par le BEC**

Sources fournies par le SIUAPS et la Mairie de Bordeaux.

SALLES	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL Heure	Commentaires / Sections
HALLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00	BEC et UCB1
DANSE VICTOIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
NOUVELLE SALLE	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	ALSH
COSEC SPORTS CO	0,00	0,00	3,30	0,00	5,00	0,00	0,00	8,30	ALSH + GR Mercredi - GR + Volley Vendredi
BARBEY Haut (1er étage)	0,00	3,00	5,30	1,30	3,00	0,00	0,00	13,00	Basket-ball
BARBEY Bas (RDC)	2,30	4,30	4,00	4,30	4,30	1,30	0,00	21,30	FFSU ou BEC Basket le lundi - Basket-ball
KERGOMARD - Nelson Paillou	3,00	3,30	5,00	7,30	6,30	2,00	0,00	27,30	Handball
KERGOMARD - Salle d'Armes	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00	30,00	Escrime
AGRES	0,00	4,30	8,00	0,00	4,30	0,00	0,00	17,00	ALSH - GR - YOSEIKAN
DANSE	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	3,00	GR
COMBAT	0,00	2,00	6,00	2,00	3,00	0,00	0,00	13,00	ALSH - AIKIDO - YOSEKAN
MUSCULATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ESCALADE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SQUASH	7,00	7,00	7,00	4,00	6,00	12,00	12,00	55,00	20 h/semaine AGRO - BX1 - IEP - IPB - FFSU
GYMNASE ENSAM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TRINQUET	8,00	10,00	12,00	8,00	12,00	8,00	12,00	70,00	12 h par semaine pour BX1 et BX2
KASTLER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ENITA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Axe CHABAN DELMAS - GCS	2,30	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,30	GR
GYMNASE BRUN	0,00	0,00	1,30	0,00	4,30	0,00	0,00	6,00	Handball
CREPS DOJO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>29,00</b>	<b>43,30</b>	<b>60,30</b>	<b>33,30</b>	<b>58,00</b>	<b>25,30</b>	<b>24,00</b>	<b>275,00</b>	
LEGENDE :									
Installations propriété du BEC (Squash + Trinquet au Club House)									
Installations mises à disposition par la ville de Bordeaux (Cf. document Mairie en annexe )									

Nota : - La salle de Squash et le Trinquet sont propriétés du BEC – Locaux Intégrés dans le Club  
 Pour mémoire : - La Mairie de Bordeaux, affiche 103 heures/semaine d'occupation de ses installations par des étudiants (Université + BEC)

. Un zoom de l'utilisation de ces installations est présenté en Annexe 5.

### **3.3 – 2012-2013 – TERRAINS - Récapitulatif Hebdomadaire utilisation par le BEC**

Nota : - Un zoom de l'utilisation de ces installations , ainsi que les conventions d'utilisations, sont présentées en Annexe 5.

TERRAINS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL	Commentaires / Sections
FOOT SYNTHETIQUE 2 (Monadey)	0,00	0,00	4,00	0,00	3,30	0,00	0,00	7,30	Foot
FOOT SYNTHETIQUE C (Monadey)	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	Foot
FOOT SYNTHETIQUE C (Monadey)	0,00	1,30	1,30	0,00	3,00	0,00	0,00	6,00	Foot
RUGBY 1 (Stade André Lasserre)							4,00	4,00	* utilisation par le BEC 4h/semaine
RUGBY 2 (près Club House)	0,00	0,00	7,00	0,00	4,00	0,00	0,00	11,00	Rugby
RUGBY 3 (près COSEC)	0,00	0,00	2,30	0,00	4,00	0,00	0,00	6,30	Rugby
RUGBY 4 (près Ateliers)	0,00	0,00	3,00	2,00	3,00	0,00	0,00	8,00	Rugby
RUGBY 5 (près du 4)	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	Rugby
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>1,30</b>	<b>24,00</b>	<b>2,00</b>	<b>17,30</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>49,00</b>	
Légende :									
* Terrains rugby d'Honneur - Convention BEC - MEN - Mairie Bx- SIUAPS - FNSU - Bail de 27 ans jusqu'au 31/12/2021									

**3.4 – 2012-2013 – PISCINE UNIVERSITAIRE - Récapitulatif Hebdomadaire  
utilisation par le BEC**

PISCINE CREPS	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	TOTAL	Commentaires
NATATION	17,00	11,00	25,00	9,00	10,00	22,00	0,00	94,00	Total Nbre Heures / Toutes lignes d'eau utilisées
PLONGEE Sous Marine	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	Total Nbre Heures / Toutes lignes d'eau utilisées
PENTATHLON Moderne	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	Total Nbre Heures / Toutes lignes d'eau utilisées
<b>TOTAL</b>	<b>19,00</b>	<b>11,00</b>	<b>31,00</b>	<b>9,00</b>	<b>10,00</b>	<b>22,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102,00</b>	Total Nbre Heures / Toutes lignes d'eau utilisées
Commentaire : Le nombre d'heures correspond au nombre total d'heures pour l'ensemble des lignes utilisées									



## 4 - Eléments Comptables et Financiers

### Présentation des principaux indicateurs – Exercice 2011 - 2012

#### 4.1 - Les Produits d'exploitation (en K €uros) :

	2011- 2012	2010 – 2011
<b>A - Vente de marchandises</b>	9	6
<b>B - Ressources associatives</b>	690	652
<b>C - Prestations vendues</b>	223	216
<b>D - Autres produits</b>	14	12
<b>TOTAL</b>	<b>936</b>	<b>886</b>

#### 4.1.1 - Zoom sur les Ressources Associatives

	2011 – 2012	2010 – 2011
<b>B - Ressources associatives</b>	<b>690</b>	<b>652</b>

Soit une augmentation globale de 38 K€uros (+ 5,8 %)

\* Pour 2013 – 2014 la subvention omnisports de la mairie (35 K€) ne sera plus reconduite.

#### 4.2 - Les Charges d'Exploitation (en K €uros)

	2011-2012	2010 – 2011
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>707</b>	<b>629</b>
<b>Impôts et Taxes</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>289</b>	<b>324</b>
<b>Dotation aux amortissements et aux provisions</b>	<b>26</b>	<b>32</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1027</b>	<b>992</b>

Soit une augmentation globale de 35 K€uros (+ 3,5 %)

#### 4.2.1 - Zoom sur les Charges de Fonctionnement

	2011-2012	2010 – 2011
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>707</b>	<b>629</b>

Soit une augmentation globale de 78 K€uros (+ 12,4 %)

L'augmentation des charges concerne principalement les postes suivants :

- *Personnel mis à disposition* : + 24 K€ (avec contrepartie en subventions)
- *Transports et déplacements* : + 24 K€
- *Missions* : + 7 K€
- *Arbitrages compétitions* : + 13 K€

## 5 – Constat – Bilan

### 5.2 – Constat situation actuelle

A ce jour :

- La **situation financière du BEC**, malgré l'application de dispositions importantes en terme de gestion, n'a pas évoluée dans le bon sens (Cf. § 4) alors que le **nombre de licenciés** est constant depuis de nombreuses années (**entre 2000 et 2200** ; toutes disciplines confondues). De nouvelles mesures doivent-être mises en œuvre pour assainir ce point (mutualisation des moyens logistiques et d'information pour l'ensemble des sections, recherche de partenaires privés, augmentation des cotisations, etc...).

- Le **Nombre total de Licenciés** (non compris les 251 bénévoles chargés de l'encadrement)

Moins de 18 ans	=	<b>796</b>
18 ans et plus de 18 ans	=	<b>1300</b>
<hr/>		
Total	=	<b>2096</b>

- Le **pourcentage d'étudiants** ( pratiquants dans les sections sportives du Club est significatif (Cf. § 2). **734 Etudiants / 1300 Licenciés de 18 ans et plus – soit 56,46 %.**
- La **répartition géographique** (en terme de domiciliation) **des membres** est également un élément marquant/révéléateur. Ces indicateurs pourraient servir comme éléments de négociation auprès des communes concernées.

Sur un nombre total de 2096 Licenciés / Adhérents pour 2012-2013 :

#### Sections = 2096 Adhérents

<b>Bordeaux</b>	=	<b>907</b>
<b>Talence</b>	=	<b>312</b>
<b>Pessac</b>	=	<b>262</b>
<b>Gradignan</b>	=	<b>172</b>
<b>Autres CUB</b>	=	<b>318</b>
<b>Extérieurs CUB</b>	=	<b>125</b>

#### ALSH = 192 Adhérents

<b>Bordeaux</b>	=	<b>67</b>
<b>Talence</b>	=	<b>28</b>
<b>Pessac</b>	=	<b>71</b>
<b>Gradignan</b>	=	<b>6</b>
<b>Autres CUB</b>	=	<b>20</b>
<b>Extérieurs CUB</b>	=	<b>0</b>

- La **répartition des installations sportives** (Cf. § 3). Les modalités d'utilisation de ces installations (Salles, Terrains, Piscine) font l'objet de différentes conventions avec les partenaires suivants :
  - **SIUAPS**
  - **Mairie de Bordeaux**
  - **Ministère Education Nationale**

Le détail de ces installations et de leur utilisation est fourni en Annexe 5 du présent document.

### **5.3 – Conclusion et Orientations proposées**

En tenant compte des éléments développés en Annexe 6 (Argumentaire – Bernard Bégaud adressé à Jean-Pierre Laborde), les problèmes étaient, donc (dès avril 2010), déjà bien posés. Aucune décision n'a été prise depuis.

En résumé, si les modalités juridiques, logistiques et financières restent en l'état, le BEC est condamné à disparaître sur sa forme actuelle. Ce qui serait extrêmement préjudiciable et dommageable pour l'ensemble des acteurs du Sport Universitaire sur la région Aquitaine.

Sans intégration formelle (à l'intérieur de l'Université) du **BEC** dans le projet sportif de la **Nouvelle Université de Bordeaux**, celui-ci perdra sa raison d'être et sa vocation première. L'Université se priverait ainsi de cette **passerelle, historique et naturelle** vers le sport de Compétition Universitaire, Civil et Fédéral.

**Une convention de réciprocité BEC/Université/Mairie va devenir indispensable, compte-tenu de l'orientation nouvelle de l'Université vers un modèle économique.**

Aussi, et pour pallier à la situation actuelle (critique et anormale), nous proposons de mettre en œuvre les modalités telles que définies ci-après.

#### **5.3.1 – Etablissement d'une Convention Cadre : BEC – PRES – Mairie de Bx - CUB**

Un **argumentaire de projet de convention** définissant les modalités d'un **partenariat** entre le **BEC**, le **PRES**, la **Mairie de Bordeaux**, et les **autres communes de la CUB**, est présenté en **Annexe 6**. Dans le cadre de l'élaboration du **modèle économique** en cours de réalisation par le PRES, il pourra être repris, adapté et complété à partir des informations du présent document.

Document de Travail

## **6 - Annexes**

Annexe 1 – Conventions et Avenants Mairie de Bordeaux – BEC	21
Annexe 2 – Convention BEC - CROUS Bx	39
Annexe 3 – Convention BEC – STAPS	41
Annexe 4.1 – Politique Sportive NUB – Document de Travail	43
Annexe 4.2 – Argumentaire rencontre BEC – Université (document M.Lenguin)	66
Annexe 5.1 – Zoom sur les Installations Sportives (Salles)	72
Annexe 5.2 – Zoom sur les Installations Sportives (Terrains Rugby)	93
Annexe 5.3 – Convention Stade d’honneur Rugby	97
Annexe 5.4 – Zoom sur les Installations Sportives (Terrains Foot – Monadey)	103
Annexe 5.5 – Zoom sur les Installations Sportives (Piste Athlétisme)	106
Annexe 6 – Argumentaire convention (Cf. Bernard Bégaud – Avril 2010)	107

**Annexe 1 - Conventions et Avenants Mairie de Bordeaux - BEC**

**CONVENTION D'OBJECTIFS**

**BORDEAUX ETUDIANTS CLUB**



**EXPOSE**

**I. DISPOSITIONS GENERALES**

**II. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

**ET**

- L'Association Bordeaux Etudiants Club, dont le siège est situé 14 avenue Jean Babin – 33600 Pessac, représentée par Monsieur Gérard JANVIER, Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↳ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↳ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↳ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
  - ✓ d'éducation sportive et de prévention,
  - ✓ d'ouverture au plus grand nombre,
  - ✓ d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
  - ✓ du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
- ↳ Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association dont l'objet est : «organiser, promouvoir la pratique des activités sportives, dans le respect du Code de l'Education et des dispositions législatives sur le sport. Participer aux compétitions civiles dans le cadre des fédérations sportives, et aux compétitions universitaires. »

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.



## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et expire au 31 décembre 2012, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

### **Article 3 – Objectifs**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

### **Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville**

Les montants financiers pour 2012 sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

### **Article 5 – Versement de la subvention**

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'association.

## **Article 6 – Moyens mis à disposition**

### Alinéa 1 – Des installations

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

### Alinéa 2 – Des transports SANS OBJET

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

## **Article 7 – Engagement de l'Association**

### **7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds**

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

#### **7.1.2 – Certification des comptes**

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

### **7.1.3 – Contrôle des fonds publics**

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### **7.2 – Gestion**

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

### **7.3 – Promotion de la Ville**

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou évènements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée «Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

### **7.4 – Information sur l'activité de l'Association**

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

### **7.5 – Demande de subvention**

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'Association,
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- la composition du bureau de l'Association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le compte rendu d'activités,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

#### **Article 8 – Assurances - Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

#### **Article 9 – Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

#### **Article 10 – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

#### **Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

#### **Article 12 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, 14 avenue Jean Babin – 33600 PESSAC

## TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

### **Article 13 – Objectifs**

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- encourager les pratiques liées au développement durable,
- promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Les objectifs poursuivis par l'Association annexés à la présente.

### **Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville**

Pour l'année 2012, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

210 000 € avec pour affectation :

- Sport Educatif et Loisir .....	178 400 €
- Haut niveau .....	26 600 €
- Evènements Haut Niveau .....	5 000 €

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

#### Article 15 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Montant	Date	Subvention
47 800 €	Mars 2012	Sport Educatif et Loisirs
6 600 €	Mars 2012	Haut Niveau
6 700 €	Avril 2012	Haut Niveau
47 800 €	Juin 2012	Sport Educatif et Loisirs
6 600 €	Juillet 2012	Haut Niveau
47 800 €	Août 2012	Sport Educatif et Loisirs
6 700 €	Octobre 2012	Haut Niveau
35 000 €	Novembre 2012	Sport Educatif et Loisirs

La part de la subvention dédiée à l'évènement sera versée sur production du bilan financier de celle-ci.

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque : 10907  
Code guichet : 00001  
Numéro de compte : 92021704995  
Clé RIB : 14  
Raison sociale de la banque : BPSO

#### Article 16 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.  
Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

#### Article 17 – Pièces annexes

Sont annexées aux présentes

- le tableau déterminant les objectifs de chaque section de l'Association,
- le tableau de répartition des subventions à chaque section de l'Association.

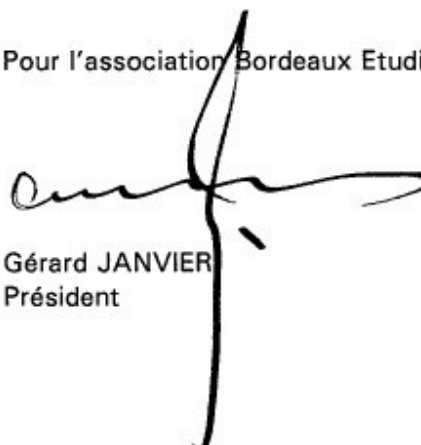
Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le 23/01/12

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le MAIRE



Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Pour l'association Bordeaux Etudiants Club,



Gérard JANVIER  
Président

**ANNEXE -ASSOCIATION OMNISPORTS – REPARTITION DES SUBVENTIONS PAR SECTION**

<b>Sections</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Sport Educatif et Loisirs</b>	<b>Haut Niveau</b>	<b>Evènements Haut Niveau</b>
Bordeaux Etudiants Club		178 400 €	26 600 €	5 000 €
Challenge Damestoy	<ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir l'image de la Ville</li> <li>- valoriser la performance</li> </ul>			5 000 €
Omnisports	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagner les sections</li> </ul>	35 000 €		
Aikido	<ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la pratique de l'aikido</li> </ul>	700 €		
Athlétisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes</li> <li>- promouvoir la santé par la pratique sportive</li> <li>- accompagner la performance</li> </ul>	18 000 €	4 000 €	
Basket-ball	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer la pratique des jeunes</li> <li>- favoriser la pratique compétitive et de loisirs</li> </ul>	16 000 €		
Escrime	<ul style="list-style-type: none"> <li>- utiliser l'escrime comme outil d'éducation</li> <li>- développer la pratique des jeunes</li> <li>- favoriser l'accès du public en situation de handicap</li> <li>- accompagner la performance</li> </ul>	20 000 €	7 000 €	
Football	<ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuivre le développement de l'école de football</li> </ul>	20 000 €		
Gymnastique Rythmique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser l'accès à la pratique de la GR</li> <li>- développer la compétition</li> <li>- accompagner la performance</li> </ul>	9 000 €	4 000 €	
Handball	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer la pratique du handball</li> <li>- promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes</li> </ul>	12 000 €		
Natation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer la pratique de la natation pour les plus jeunes</li> <li>- favoriser la pratique compétitive et de loisirs</li> <li>- promouvoir le sport santé</li> <li>- accompagner la performance</li> </ul>	15 000 €	8 000 €	
Pelote basque	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer la pratique de la pelote basque notamment chez les jeunes</li> </ul>	1 500 €		
Pentathlon moderne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer la pratique du pentathlon</li> <li>- accompagner la performance</li> </ul>	900 €	3 600 €	
Plongée sous marine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée</li> </ul>	500 €		
Rugby	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer la pratique du rugby pour tous les publics</li> <li>- utiliser le rugby comme moyen d'éducation</li> </ul>	22 000 €		
Surf	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer l'accès au surf pour tous les publics</li> <li>- sensibiliser les publics à la protection de l'environnement et au développement durable</li> </ul>	5 000 €		
Tennis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer la pratique familiale</li> </ul>	1 000 €		
Volley-ball	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer la pratique compétitive</li> </ul>	900 €		
Yoseikan Budo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développer la pratique du yoseikan budo</li> </ul>	900 €		



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU  
SPORT - ASSOCIATION BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - ANNEE 2012**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Bordeaux Etudiants Club le 23 janvier 2012 pour un montant de 210 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Gérard JANVIER, Président de l'Association Bordeaux Etudiants Club,

**ARTICLE 1 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

La section Gymnastique Rythmique organise les Championnats de France Elite. La subvention initiale est augmentée de 2 000 € afin d'aider à l'organisation de cette compétition.

Par conséquent, la subvention globale du Bordeaux Etudiants Club est portée à 212 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le 9 mai 2012

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Pour l'association Bordeaux Etudiants Club

Gérard JANVIER  
Président

**BORDEAUX ETUDIANTS CLUB**  
14 avenue Jean Babin  
33600 PESSAC  
Tél. : 05 56 37 48 48 - 05 56 37 67 67  
Siret : 327 408 605 00027 - APE : 9312Z



## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

### **ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011 et reçue en la Préfecture le ...22 décembre 2011.

### **ET**

Monsieur Gérard JANVIER, Président de l'Association Bordeaux Etudiants Club, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du ...29/09/2011.

### **EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2011 / 2012 / 2013 / 2014.

### **CONSIDERANT**

Que l'Association Bordeaux Etudiants Club, domiciliée 14 avenue Jean Babin, 33600 Pessac, dont les statuts ont été approuvés le ...14/12/2007..., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association Bordeaux Etudiants Club sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2012 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

### **I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans**

Ces Centres d'Accueil de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

- offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
- favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
- faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre d'Accueil de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

- une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
- une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Une charte annexée à la présente précise clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum 40 enfants (40 enfants de 6/11 ans) par jour pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 (détail par périodes en annexe).

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de cette politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière de mise à disposition après avis du Conseil d'école.

### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour les **centres d'accueil de loisirs**, un montant de 23 000 €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit 37 jours pour 2012, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.

40% en juin 2012.

Le solde après présentation du bilan définitif.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont : BPSO - n° de compte 10907.00001.92021704995.14

### **ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES**

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ **Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire, puis définitif, par action**
- ✓ **Présentation d'une situation financière intermédiaire, puis définitive, par action**
- ✓ **Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action**
- ✓ **Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action**
- ✓ **Evaluation des actions menées**

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 7 623 000 €uros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1 525 000 €uros,
- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 300 000 €uros, par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2012.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES**

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.
- à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

#### **ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

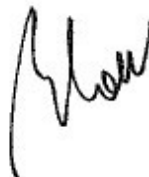
- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : 14 avenue Jean Babin, 33600 Pessac.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le ...*24...janvier*... 2012

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l'Association**

**Pour le Maire**  
Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire



**Le Président**  
Gérard JANVIER



BORDEAUX ETUDIANTS  
CLUB  
14 AV JEAN BABIN 33600  
PESSAC 0556374848

# CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT 2012

## Annexe

Nombre maximum de places conventionnées CAL à la journée selon les différents sites et les différentes périodes

Association : BEC

Ecole : ELEMENTAIRE PAUL BERT

	Nb de places 3/5 ans 2012	Nombre de jours d'ouverture en 2012 selon la période	Nombre de places 6/11 ans 2012	Nombre de jours d'ouverture en 2012 selon la période	Nombre de journées enfants
Mercredi	0	0	40	37	1480
Total			40	37	1480

Conventionnement et nombre de jours d'ouverture à vérifier et à modifier s'il y a lieu.

Le 24/01/2012  
CERTIFIE EXACT

Signature du Président

BORDEAUX ETUDIANTS  
CLUB

14 AV JEAN BARIN 33000  
PESSAC - 0556374848

## Annexe 2 – Convention BEC – CROUS Bx

# CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Bordeaux Etudiants Club

*Entre d'une part,*

- **Bordeaux Etudiants Club**  
situé Domaine Universitaire, rue Jean Babin  
représenté par M. Gérard JANVIER, Président,

Ci-après désigné par « **le BEC** »

*Et d'autre part,*

- **Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux,**  
Etablissement public à caractère administratif (EPA),  
situé 18, rue du Hamel - CS 11616 - 33080 Bordeaux Cedex,  
représenté par Monsieur Patrice BRETOUT, Directeur,

Ci-après désigné par « **le C.R.O.U.S.** »

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – OBJET de la CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser les clauses et conditions relatives au service de repas aux enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) du BEC, les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires.

### Article 2 – NATURE et LIEU des PRESTATIONS :

La prestation de restauration fournie par le C.R.O.U.S. porte sur la fourniture de repas types appelés « formules 3 unités », plus un pain d'accompagnement.

Les dénominations des formules Crous entrant dans ce cadre sont affichées sous les termes suivants : campus classique (1 entrée, 1 plat, 1 dessert), campus équilibre (2 entrées, 1 plat) et campus gourmand (1 plat, 2 desserts).

*En période scolaire, le mercredi,* le Restaurant Universitaire n°3 (RU3) accueille les enfants inscrits à l'ALSH du BEC de 11h30 à 13h00, sur une chaîne réservée.

*Hors périodes scolaires,* en cas de fermeture du RU3, le Veracruz ou le Sirtaki accueillent les enfants de l'ALSH du BEC. Si ces 3 structures sont fermées, le RU1 ou le RU2 sont habilités à livrer des repas chauds au moyen de containers isothermes. Une personne responsable du BEC certifiera par écrit la réception des repas à une température supérieure à 63°C. Cette personne s'engagera également par écrit à conserver dans de bonnes conditions d'hygiène les repas livrés et à les faire servir au plus vite.

Des pique-niques (sandwiches ou repas froids) peuvent être livrés à l'ALSH du BEC dans les mêmes conditions tarifaires.

### Article 3 – TARIFS:



Les enfants inscrits à l'ALSH du BEC sont accueillis au tarif « lycéens et assimilés » voté par le Conseil d'Administration du C.R.O.U.S. de Bordeaux-Aquitaine, pour mémoire 3,80 € hors taxe à la date de la présente convention. Le taux de TVA applicable est de 5,5%.

**Article 4 – CHANGEMENTS de TARIFS**

Les tarifs du C.R.O.U.S. sont réévalués chaque année au 1<sup>er</sup> août sur décision de son Conseil d'Administration.

Le C.R.O.U.S. s'engage à en informer le BEC au plus tôt.

**Article 5 – DUREE de la CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

**Article 6 – RESILIATION :**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

**Article 7 – ATTRIBUTION de JURIDICTION :**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable ; en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

***En deux exemplaires originaux***

**Pour le BEC,**

**Pour le CROUS de Bordeaux,**

**Monsieur Gérard JANVIER**

**Monsieur Patrice BRETOUT**

## Annexe 3 – Convention BEC – STAPS

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FACULTE DES SCIENCES DU SPORT ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE UNIVERSITE SEGALEN BORDEAUX 2 ET LE BORDEAUX ETUDIANTS CLUB

### PREAMBULE

La faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique et le Bordeaux Etudiants Club sont chacun partie prenante du sport à l'Université, aux côtés des différents SUAPS, du SIUAPS et du CRSU.

Cette convention prend place dans le cadre du développement des partenariats entre ces différentes composantes du Sport à l'Université.

Il est convenu que :

### ARTICLE 1

La Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique considère le BEC en tant que terrain de stage pour les Etudiants qu'elle accueille, dans les domaines :

- De la pédagogie des APS
- De l'entraînement sportif
- De l'administration des activités physiques et sportives
- *Des activités de recherche*

### ARTICLE 2

Le BEC favorise l'accueil des stagiaires émanant de la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique, en promouvant chaque année des projets dans les domaines précités, susceptibles de leur être confiés, *notamment* :

- o *Au sein des écoles de sports*
- o *Dans le cadre du multisport*
- o *Voire au sein même des diverses sections*

*Le BEC se proposera d'offrir aux étudiants de la Faculté des Sports les moyens d'acquérir de l'expérience professionnelle en proposant divers stages au sein du club. Ains , le club permettra aux jeunes d'apprendre la prise de responsabilité.*

### ARTICLE 3

*La réalisation de supports pédagogique (films, photographies...) pourra également être envisagée au sein du club, comme outil de travail pour les enseignants et les étudiants de la Faculté des Sports.*

### ARTICLE 4

*Une utilisation commune du matériel peut-être envisagée, pour certaines activités.*

### ARTICLE 5

La Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique favorise l'information de ses étudiants sur les activités du club universitaire, dans ses dimensions sportives, de pédagogie et d'animation. *De la même manière, la faculté s'engage à mentionner l'existence d'un club omnisport à forte dominante étudiante, notamment aux jeunes récemment arrivés sur Bordeaux pour y accomplir leurs études.*

Le BEC s'attache à encadrer les stagiaires et à leur offrir les meilleures conditions de vie étudiante.

*En contrepartie, le BEC souhaitera la présence régulière des enseignants pour la formation des éducateurs du club, et que cette collaboration soit génératrice d'apports et d'innovations pédagogiques.*

### ARTICLE 6

*La collaboration envisagée devra être de nature à favoriser un meilleur suivi des étudiants, et à améliorer leur encadrement pédagogique par les actions conjointes de la Fac des sports et du BEC.*

### ARTICLE 7

Cette convention peut être complétée par des conventions spécifiques à l'activité des différentes sections du BEC.

**ARTICLE 8**

Un correspondant est identifié par chacune des composantes pour la mise e œuvre de la présente convention, et des conventions spécifiques.

**ARTICLE 9**

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2009 – 2010. Elle est reconductible d'année en année, sauf modification suggérée par l'une des deux parties au moins deux mois avant la fin de l'année universitaire.

Fait à ..... le..... ;

Document de Travail

# **LA POLITIQUE SPORTIVE DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

## **Document de travail**

**J. L. GAY-LESCOT**  
**2 mars 2010**

Il demande à être complété, amendé, etc.

Il a été adressé aux membres du Groupe ainsi qu'à  
M. le directeur de l'UFR-STAPS  
M. le président du BEC

**Ce document de travail est destiné à servir de base aux réflexions du GTT  
Sport.**

# PLAN

Arrêter une politique nouvelle, quelqu'en soit l'objet, signifie, à partir de la connaissance de la situation présente, de définir les objectifs à atteindre afin de l'améliorer, puis d'en déduire les différents moyens qui la rendront opérationnelle.

Cette démarche explique le plan de ce document.

## La situation actuelle

- L'Université de Bordeaux possède un atout extraordinaire
- Les formes de pratiques étudiantes
- Effectifs des pratiquants
  
- Les structures en charge du sport universitaire
- Les installations sportives universitaires

## Objectifs à atteindre après 2010

- Praticants 40%
- Le sport de haut niveau
- Pourquoi une politique sportive à deux versants ?

## Les moyens et outils de cette politique

- Restructuration d'ISU
- Création d'ISU
- Moyens financiers
- Moyens humains
  
- Le département fédérateur

## Conclusion

- Bibliographie

## LA SITUATION ACTUELLE

### **L'Université de Bordeaux possède un atout extraordinaire.**

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les surfaces sportives non bâties (terrains de grand jeu, piste d'athlétisme, etc.) représentent 265 469 m<sup>2</sup>, soit **21,2%** des surfaces sportives universitaires non bâties de France (1 250 083 m<sup>2</sup>).

Les surfaces sportives bâties représentent 13 480 m<sup>2</sup>, soit **4,8%** seulement des surfaces identiques nationales (280 272 m<sup>2</sup>).

Au total : il faut souligner que les surfaces sportives de plein air sont concentrées en France sur 3 grands pôles universitaires (Lyon, Bordeaux, Grenoble), soit près de **60%** des surfaces nationales !

Déjà en 1991, le Rapport FABRE soulignait que sur 56 villes universitaires, 21 ne possédaient aucune installation sportive propre.

La situation particulière bordelaise est le résultat d'un très ancien enracinement du sport au sein de l'université : ne citons pour mémoire que le Bordeaux Etudiants Club créé en 1897, le premier des instituts universitaires d'Education physique vit le jour à Bordeaux en 1929, le CREPS fut l'un des premiers à ouvrir ses portes, etc.

Indiscutablement, ces faits induisent deux constats : une très réelle politique sportive universitaire bordelaise est présente durant tout le XX siècle et l'université de Bordeaux dispose de surfaces (chance rare en France) lui autorisant la restructuration ou la création d'infrastructures qui répondront à la demande de ce début de XXI siècle.

**Bordeaux possède un atout que nombre d'autres villes nous envient : il convient de ne surtout pas le gaspiller.**

## LES FORMES DE PRATIQUES ETUDIANTES

Les pratiques physiques et sportives des étudiant(e)s peuvent être très différentes suivant leurs attentes.

Si l'on met de côté les étudiants spécialistes de l'UFR-STAPS dont la pratique sportive forme l'objet même de leurs études, il convient de distinguer :

- Les pratiques enseignées au sein des universités et écoles qui sont prises en compte dans le cursus des étudiants. Cette formation est appelée qualifiante (F. Q.). Par exemple : l'activité sportive est obligatoire à l'IEP.
- Les pratiques enseignées mais qui ne donnent pas lieu à une évaluation et n'entrent donc pas dans le cursus des études. Cette formation est appelée personnelle (F. P.).
- Les pratiques encadrées par des enseignants : compétitions dans le cadre de la FFSU, mais également tournois, stages, manifestations diverses (nuits du Basket, du rugby...).
- Les pratiques surveillées : l'étudiant choisit une activité (natation, escalade, musculation, etc.) qui nécessite une surveillance particulière exercée par un personnel qualifié.
- Les pratiques libres : l'accès aux installations autorisant ce type de pratique s'effectue sans réglementation particulière hormis la gestion du temps : squash, tennis, piste d'athlétisme.

## EFFECTIFS DES PRATIQUANTS

En 2008 - 2009, sur le site universitaire de Bordeaux on pouvait différencier les publics suivants :

Etudiants spécialistes (UFR-STAPS).....	783
Etudiants non spécialistes dont l'activité sportive est prise en compte dans leurs études (F. Q.) .....	5 348
Etudiants non spécialistes pratiquant au sein de leur SUAPS, Ecole... (F. P.) .....	4 622
Etudiants ayant une activité sportive compétitive (licencié FFSU) .....	3 775
Etudiant et universitaires pratiquant librement une activité sportive surveillée (natation, musculation, escalade) ou non surveillée (tennis, squash).....	3 412
TOTAL étudiants .....	17 940



## COMPÉTITIONS OFFICIELLES (FFSU) - ANNEE 2008 - 2009

Les 3 775 étudiants, licenciés à la FFSU, permettent l'organisation d'un très grand nombre de compétitions. Si on ne prend en compte que celles qui se déroulent sur le site bordelais, on parvient au bilan suivant.

Sports collectifs :

(Football, Rugby, Hand Ball, Basket Ball, Volley Ball): matches..... 1950

Sports individuels :

(Badminton, Tennis, Tennis de Table, judo, escrime, tir, gymnastiques, natation, aviron, Golf, athlétisme, escalade, karaté, lutte, pelote, surf, Tae Kwando) : rencontres ..... 2 150

Nuits du Sport ..... 8

Championnats de France se déroulant à Bordeaux (judo, hand ball, beach volley) ..... 3

Ces chiffres traduisent mieux qu'un long commentaire la vitalité du sport universitaire.

Pour être complet il convient de ne pas omettre les adaptations particulières pour les étudiants à mobilité réduite mais également pour les étudiants sportifs de haut niveau.

Enfin, la demande des personnels universitaires est importante, en particulier en natation, musculation, escalade, gymnastique d'entretien.

**En résumé, on peut donc dire que sur les 60 000 étudiants de l'université de Bordeaux (59 922 exactement en 2008 - 2009).**

**Si on exclut les étudiants spécialistes et qu'on procède à une évaluation approximative du nombre des étudiants qui relèvent de 2 types de pratique (par exemple F. Q. ou F. P. et pratique compétitive) on peut affirmer que 25% des étudiants accèdent aux activités physiques (soit 15 000 étudiants).**

## **LES INSTITUTIONS EN CHARGE DU SPORT UNIVERSITAIRE-** **(ANNEE 2008 - 2009)**

Actuellement ces structures sont nombreuses :

**SUAPS** : il existe un SUAPS par université, par conséquent 4 SUAPS.

**B. d. S.** : Bureaux des Sports : existent au sein des Ecoles.

**A.S.** : association sportive ; chaque université ou Ecole possède sa propre A. S.

**B. E. C.** : Bordeaux Etudiants Club : il s'agit du Club universitaire

**C. R. S. U.** : Comité régional du sport universitaire représentant la FFSU

**UFR-STAPS** :

**S. I. U. A. P. S.** : Service Interuniversitaire, plus particulièrement en charge de la gestion des installations sportives.

## **LES INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES**

En ce qui concerne les installations bâties (gymnase, salles, piscine, etc.), la plupart d'entre elles remontent à la fin des années 1960 ou au tout début des années 70 : ceci explique la nécessité, pour ce qui les concerne, de travaux importants de restructuration, de rénovation.

La gamme des travaux nécessaires recouvre le gros œuvre (étanchéité principalement) mais également l'isolation, le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la mise aux normes actuelles des surfaces de pratique, etc.

Seules quelques installations sont plus récentes et posent par conséquent moins de problèmes de maintenance : par exemple la salle de musculation, la nouvelle salle, le mur d'escalade et les salles de squash.

Quant aux surfaces sportives non bâties : terrains de grand jeu, de tennis, frontons, etc. ce sont les terrains de football qui aujourd'hui posent le problème le plus urgent.

Cette question précise des installations sportives sera évoquée plus avant dans le document, lorsque seront définis les moyens nécessaires à la réalisation d'une politique sportive nouvelle.

## LES OBJECTIFS A ATTEINDRE APRES 2010

En ce qui concerne les étudiants pratiquant une activité physique et - ou - sportive, il conviendrait de différencier le sport du meilleur niveau (de haut, voire de très haut niveau : par conséquent un nombre limité de sportifs) des pratiquants réguliers, également compétiteurs, qui représentent le plus grand nombre.

### Objectif : 40% des étudiants pourraient avoir accès à une pratique physique régulière.

Aujourd'hui si on admet que 25% des étudiants peuvent pratiquer une activité physique il ne faut pas oublier que ce pourcentage ne correspond pas à la demande.

Des sondages effectués en début d'année universitaire permettent de dire qu'au moins 60% des étudiants souhaiteraient bénéficier d'une pratique régulière : il n'y a là rien de bien surprenant du fait de la tranche d'âge des étudiants au sein de laquelle 80% d'entre eux au moins sont physiquement aptes aux exercices physiques.

L'objectif de 40% n'est donc pas utopique : il correspond à une demande étudiante bien logique en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle où jamais l'activité physique n'a été autant recommandée.

Il est inutile de développer ce dernier point quant aux dangers représentés par la sédentarité, l'obésité, le mal être existentiel de certains étudiants, etc.

Parvenir à ce que 40% des 60 000 étudiants, soit 24 000, au lieu de 15 000 aujourd'hui, puissent pratiquer, implique la résolution de plusieurs questions, notamment l'ouverture d'espaces nouveaux en même temps que repenser l'emploi du temps excessivement concentré des étudiants.

Toutes les activités ne pouvant se dérouler sur le Campus, sans doute conviendrait-il également d'ouvrir plus largement les possibilités de pratiques extérieures : golf, activités de pleine nature, etc.

Dans cette perspective, et du fait du très grand nombre d'activités sportives envisageables, des accords et conventions pourraient être développées avec des structures unisport : par exemple en aviron, voile

**Mais il ne s'agit là que de quelques pistes parmi d'autres.**

## Le sport de haut niveau

Comme le vocable l'indique, cette pratique est réservée à un nombre réduit de compétiteurs.

Il est certain que si l'université de Bordeaux disposait d'équipes regroupant les meilleurs sportifs de Bordeaux au sein d'une structure unique, elle pourrait afficher, au nombre de ses points forts et en terme d'attractivité, une image de dynamisme qui pourrait en faire une de ses particularités déterminantes.

D'ores et déjà nous savons que si les meilleurs sportifs concouraient sous les couleurs d'un seul ensemble (l'A. S. de l'université de Bordeaux) il serait tout a fait envisageable de leur voir atteindre le premier rang national, voire le niveau international.

Dans cette perspective du plus haut niveau immédiatement accessible ne citons que les disciplines sportives suivantes :

- **Rugby** : il existe déjà un Centre universitaire de rugby de haut niveau.
- **Football** : les centres de formation environnants permettent aux étudiants de pratiquer au meilleur niveau universitaire.
- **Escrime** : il existe déjà à Bordeaux un Pôle Espoirs attirant les meilleurs escrimeurs de la région.
- **Judo** : Bordeaux possède un Pôle France implanté à proximité immédiate du Campus.
- **Hand ball** : Pôle France existant.
- **Golf** : l'université Bordeaux 1 puis Bordeaux 4 ont remporté une dizaine de championnats de France.
- **Basket masculin,**
- **Etc.**

L'hypothèse d'un sport universitaire du meilleur niveau, représentant l'université de Bordeaux, suppose la résolution de plusieurs questions.

Une association doit effectivement exister et fonctionner au sein de l'université de Bordeaux, son institution de rattachement.

Le sport de haut niveau nécessite un suivi particulier de leurs pratiquants (suivi des parcours personnels de ces étudiants, entraînement adaptés, dérogations accordées au rythme des études, compétitions lointaines, etc.).

## **POURQUOI UNE POLITIQUE SPORTIVE A 2 VERSANTS ?**

On le voit, la ligne politique est tenable si les moyens de la mettre en place existent : il s'agira d'un effort de plusieurs années avant de sortir de la phase de « rodage ».

- Ces 2 objectifs sont complémentaires et non antagonistes : ils doivent nous mettre en garde contre certains clichés qui peuvent se révéler être des impasses ; par exemple : des sportifs de haut niveau mais étudiants « par défaut », une pratique de masse victime précisément de sa masse, condamnée à « faire du chiffre » plutôt que de la qualité.

## LES MOYENS ET OUTILS DE CETTE POLITIQUE

### Restructuration d'installations sportives.

Indépendamment de la politique à arrêter en matière de sport universitaire, il faut malheureusement faire un constat inquiétant : un certain nombre d'installations sont dans un tel état qu'elles devront être fermées à court ou moyen terme si un programme de travaux, et son financement, ne sont immédiatement engagés.

D'ores et déjà : 2 terrains de football synthétiques sont totalement interdits à la pratique depuis le 17 février.

Le chapitre des restructurations d'installations doit être envisagé installation après installation.

**COSEC** : cet ensemble est âgé de 40 ans. Pour le rénover il faut envisager de revoir la couverture, le chauffage, l'isolation. Par ailleurs : la salle de gymnastique est trop petite, et il serait souhaitable de multiplier la surface de la salle de danse par 2 (en lieu et place de la salle de combat par exemple).

**Nouvelle salle** : cette structure a bien vieilli et il n'y pas de travaux lourds à prévoir pour l'instant.

**Salle de musculation** : du fait du grand nombre de pratiquants, pourtant volontairement limité, il conviendrait d'agrandir cette salle et de l'ouvrir sur l'extérieur (éclairage naturel aujourd'hui très insuffisant).

**Bâtiment de Plein Air** : ce bâtiment a plus de 40 ans et doit être entièrement reconsidéré : couverture, étanchéité, chauffage ECS (chaudière d'origine !!), réfection totale des vestiaires et douches.

**Terrains de rugby** : concernant les terrains situés entre la piste d'athlétisme et le siège du B. E. C. il conviendrait d'adopter un système d'arrosage intégré et de procéder régulièrement à des opérations de décompactage, etc., (machine à acquérir).

Sur ce site très précis, on compte 4 terrains de rugby, dont un qui n'est pas utilisable pour l'heure.

Il serait logique de transformer ce terrain, ou un des trois autres, en terrain synthétique. La dernière génération de ce terrain permet sans aucun problème entraînement, voire compétitions de niveau moyen.

Le terrain de rugby dit « d'honneur » devait devenir la « devanture » de l'université réservée à un nombre limité de compétitions de bon niveau.

**Frontons et terrains de tennis** : ces structures sont à reprendre. Concernant les frontons : ils sont un indicateur culturel fort du Sud Ouest. La question peut éventuellement se poser, en cas de restructuration du Nouveau Stadium, si 2 frontons ne suffiraient pas. Cette question sera examinée plus loin.

**Piscine** : tout le monde sait que la piscine universitaire est la plus grande piscine des piscines universitaires de France. Elle a 40 ans et se pose la question de savoir s'il vaut mieux la rénover ou demander la construction d'une nouvelle piscine.

En cas de rénovation, il faudrait :

- Revoir, voire refaire en partie la couverture ; les arches en lamellé-collé sont à sonder.
- Reprendre le carrelage de fond du bassin.
- Traiter l'air des vestiaires (opération urgente).
- Reconsidérer l'utilisation actuelle de l'eau géothermale. A la demande du préfet de la Gironde et dans le cadre d'une politique d'économie de l'eau, il faudra très prochainement implanter un système permettant de réduire d'au moins de moitié la consommation d'eau géothermale actuelle (meilleure récupération des calories dans l'eau rejetée, pompes à chaleur, etc.).

En cas de construction d'une nouvelle piscine :

- Devra-t-elle avoir les dimensions de l'actuelle ?
- Créer un stade nautique (alors que Pessac et Talence en possèdent déjà un) ne semble guère réaliste.
- En revanche, imaginer la piscine comme le noyau central autour duquel seraient implantées une structure d'accueil pour enfant, des salles de relaxation et de mise, ou remise, en forme, pourrait s'avérer judicieux et novateur.

La proximité du tram demeure un élément très favorable et facilitant pour les usagers.

**Les terrains de football** : des travaux importants sont nécessaires sur tous les terrains, et tout particulièrement sur les terrains B et C.

Une réserve s'impose : aujourd'hui nous savons qu'il est absolument nécessaire de clore les 4 terrains de manière efficace, et non symbolique, afin de les mettre à l'abri d'occupations sauvages de tous ordres.

**Halle** : il serait nécessaire de réaliser l'isolation et le chauffage de l'ensemble Halle - mur d'escalade - salles de squash.



## CREATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Aujourd'hui, ne serait ce que pour répondre aux demandes connues, la construction d'une grande salle de sports est une priorité absolue.

Rappelons que les surfaces sportives bâties bordelaises représentent moins de 5% du patrimoine national : à l'évidence, Bordeaux est en retard dans ce domaine précis.

**Salle nouvelle** : cette salle devra posséder de vastes dimensions, comporter tribunes, annexes techniques permettant l'organisation de compétitions en public, etc.

Elle comprendrait bien sûr tous les équipements nécessaires à ce genre de structure : vestiaires, salles techniques, etc.

A cette salle pourrait être immédiatement adjoint une salle de sport de combat.

Envisager une telle construction suppose de disposer d'une réserve financière : celle-ci existe si on restructure le Nouveau Stadium en faisant disparaître des installations inutilisées (piste d'athlétisme en cendrée, terrains de hand ball, basket ball, volley ball et terrains de tennis en bitume).

Ainsi cette nouvelle salle s'insérerait dans l'existant (le site de ROQUENCOURT) et surtout n'interférerait pas dans les plans de réaménagement du Campus (Projet Campus dont T. CONCKO est l'architecte).

Une autre parcelle pourrait autoriser cette construction : elle se situe entre l'UFR-STAPS et le restaurant universitaire n° 3, donc à proximité immédiate du site de ROQUENCOURT. Elle est à la disposition de l'université Bordeaux 2 (parcelle BD 37 : 10 501 m<sup>2</sup>).

**Il s'agit d'hypothèses de localisation de cette création ; peut être existe-t-il ailleurs de meilleurs emplacements ? Plus visibles ? Plus symboliques ?**

La question de la création d'une piscine a été évoquée plus haut dans le document.

**CARREIRE** : certes il y a le Campus de Talence, Pessac et Gradignan, mais il y a aussi celui de CARREIRE, lequel est presque totalement dépourvu d'installations sportives (exception faite de 2 courts de tennis !).

Cette situation n'est pas normale.

Une salle de vastes dimensions, multisports, permettra de répondre à la demande des étudiants et des personnels universitaires de l'université V. SEGALEN.

La meilleure solution serait une implantation in situ mais on peut envisager éventuellement de profiter de la restructuration du stade CHABAN DELMAS.

**Maison des Sports** : envisager une politique Sportive nouvelle suppose qu'elle soit dotée de moyens adaptés.

Dans cette perspective, la création de la Maison des Sports, sur le campus de Talence, Pessac, Gradignan, regroupant le SIUAPS et le CRSU, comprenant des locaux administratifs, salle de réunion, etc., serait l'expression et le lieu stratégique du sport universitaire.

La Maison des Sports serait le siège du Département Sport.

**Garage - Atelier** : Les services des Sports possèdent des véhicules (minibus, remorques, etc.) sans pouvoir profiter d'un lieu de garage sécurisé.

A ce lieu serait adjoint un atelier de préparation et de réparation des différents matériels sportifs.

**Bordeaux** : l'université, et le sport universitaire à sa suite, ont quitté, au fil de ces dernières décennies, la ville de Bordeaux.

La question mérite cependant de se poser et d'être discutée de l'existence d'un site du sport universitaire « en ville ».

Il demeure le site d'enseignement de la Victoire qui, du fait de son histoire, pourrait se révéler un pôle attractif.

## LE DEPARTEMENT SPORT

Il est certain qu'un Département sport au sein de l'université de Bordeaux serait une réponse logique aux évolutions actuelles.

Le projet de Règlement de ce Département a été élaboré et adopté par ses rédacteurs, puis présenté au Bureau du PRES.

Son texte suit.

### **PROPOSITION DE REGLEMENT DU DEPARTEMENT SPORT**

#### **MISSION**

Le Département Sport a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique sportive du PRES-Université de Bordeaux, et de s'en donner les moyens.

Cette mission consiste à :

- Organiser les activités physiques et sportives interuniversitaires des étudiants (et des personnels universitaires) sous leurs différents aspects : formation personnelle, pratiques libre et compétitive (qu'il s'agisse de cours ou de stages), proposées par les enseignants d'EPS des établissements concernés, et par les vacataires recrutés. La formation sportive qualifiante (prise en compte dans le cursus de l'étudiant) est assurée au sein des établissements fondateurs du PRES.
- Promouvoir le sport universitaire bordelais jusqu'au plus haut niveau, national ou international. Le PRES-Université de Bordeaux possède une association sportive qui permet aux meilleurs pratiquants de représenter le PRES dans les compétitions correspondant au Championnat de France Elite. Cette Association sportive regroupe des associations sportives implantées au sein des établissements fondateurs qui permettent la participation aux championnats de France des Ecoles et au Championnat non Elite.
- Promouvoir et entretenir les installations sportives interuniversitaires, et gérer les personnels chargés d'en assurer la maintenance et la sécurité.

#### **ORGANISATION**

- Une **Commission de Prospective du Sport** est mise en place par le Conseil d'Administration du PRES pour définir les orientations et assurer le suivi des projets du Département.

La commission est composée de la manière suivante :

- Les Présidents des quatre universités ou leurs représentants, les Directeurs ou leurs représentants des quatre Ecoles fondatrices du PRES, en charge de la question du Sport et le Président du Bordeaux Etudiants Club.

- Le Collège enseignant : 8 enseignants d'EPS des SUAPS (dont les quatre directeurs de Services universitaires des APS) 2 coordonnateurs enseignants du sport des Ecoles cocontractantes, le directeur régional de la FFSU et le directeur de l'UFR-STAPS.
- Les représentants des étudiants sont au nombre de 6 : un pour chacune des quatre universités et deux pour les Ecoles.
- Le directeur du Département sport.
- La Commission peut s'associer, à titre consultatif, des responsables de département du PRES, notamment la directrice générale des Services, ainsi que des membres extérieurs représentant des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou des collectivités territoriales : un représentant de la Région Aquitaine, le directeur régional de la Jeunesse et des Sports, le directeur de l'IUFM.

La commission se réunit au moins deux fois par an en formation plénière.

- Elle vote, avant soumission au C. A. du PRES, le projet de budget et son exécution ainsi que le rapport d'activité et le programme d'action du Département.
- Elle propose au Conseil d'Administration du PRES, sur avis du Comité d'Orientation du Sport, le nom de l'enseignant susceptible de devenir Directeur du Département.
- **Un Comité d'Orientation** suit en continu la politique arrêtée par la Commission de Prospective du Sport.

La composition de ce Comité est la suivante : le directeur du Département, les quatre directeurs de SUAPS, un enseignant coordonnateur des Ecoles, les trois coordonnateurs des trois cellules.

Deux cellules correspondent aux nouveaux secteurs d'activités interuniversitaires :

- Enseignement – animation (les pratiques et leur encadrement).
- Haut niveau sportif et compétition Elite.

Une troisième cellule recouvre :

- Gestion des installations et des personnels.

Le Comité d'Orientation se réunit en fonction des nécessités, au moins une fois par mois.

## **DIRECTION**

Le Directeur est nommé sur proposition du Président du PRES, après consultation du Conseil d'Administration du PRES.

Il met en œuvre la politique sportive commune. Par délégation du Président du PRES, il exécute le budget du Département et dirige le personnel.

Le mandat du directeur du Département est d'une durée de 4 ans ; il est renouvelable.

## **MOYENS FINANCIERS**

Les moyens du Département lui sont alloués dans le cadre du budget du PRES et comportent notamment les dotations ministérielle et d'établissements cocontractants (contribution financière étudiante, etc.).

Le Directeur du Département et les Coordonnateurs de Cellule perçoivent une prime pour charges administratives.

## **PERSONNELS ET LOCAUX**

Les personnels et locaux gérés par le SIUAPS font l'objet de convention de mise à disposition entre l'Université V. SEGALEN et le PRES.

Les installations sportives de l'ENITAB sont intégrées au complexe sportif interuniversitaire. Pour les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité, la maintenance lourde des installations et des équipements, le Département s'appuie sur les Services techniques de l'Université V. SEGALEN (Université de rattachement du SIUAPS).

## **EXEMPLE DE MANIFESTATION PROPOSEE DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

### **DANSES « EN MELEE »**

Le PRES – Université de Bordeaux organise chaque année impaire, à compter de 2009, une manifestation chorégraphique en même temps qu'un tournoi de rugby à 7.

Cette manifestation, «Dances «en mêlée»», se veut interuniversitaire et internationale.

**Le Festival de Danse** propose des ateliers de pratiques chorégraphiques offerts à des étudiants venus de France, mais également d'Europe et d'autres pays du monde avec lesquels l'université de Bordeaux a créé des relations et échanges.

Le Festival comprend un spectacle d'ouverture organisé par les étudiants du PRES-Université de Bordeaux dirigés par un chorégraphe de la région.

Durant les trois jours de cette manifestation, des impromptus chorégraphiques sont organisés en différents lieux : stades, salles de repas, stations de tramway ; en ville comme sur le Campus.

Ces rencontres autour d'ateliers chorégraphiques animés par chorégraphes et enseignants débouchent sur le spectacle de clôture offert aux joueurs et aux danseurs ainsi qu'à la communauté universitaire.

Cette rencontre de danse regroupe

- Les groupes des différents PRES et Campus français (Poitiers, Rennes, Toulouse, Paris...)
- 1 à 2 groupes des pays d'Outre Mer (La Réunion et la Nouvelle-Calédonie)
- Un groupe d'un pays étranger

### **Le Tournoi international universitaire de Rugby à 7 de la Côte d'Argent.**

Le Tournoi de rugby à 7 regroupe :

- Les équipes des différents PRES et Campus français (Lyon, Grenoble, Toulouse, Paris...)
- 4 équipes d'universités européennes :
  - 2 d'Europe du Sud (Espagne, Portugal, Italie)
  - 2 d'Europe du Nord
- 2 équipes des pays d'Outre Mer, particulièrement issues d'Etats avec lesquels l'université de Bordeaux entretient des liens privilégiés.

Le Tournoi se déroule sur 3 jours : les matchs de poules ont lieu sur le campus bordelais, La finale : soit au Stade CHABAN –DELMAS de Bordeaux, soit sur le Bassin d'Arcachon.

**«Dances «en-mêlée» a la volonté de créer un événement culturel original : alliant l'art de la danse et la dynamique particulière du rugby à 7, art du combinatoire et de l'aléatoire, dans un champ universitaire et international.**

### **MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES**

La disparition du « droit sport » a provoqué le séisme redouté et impose une remise à plat des moyens financiers nécessaires.

On peut les classer suivant 3 registres :

- Les crédits du seul fonctionnement des structures en charges du sport d'une part, et des installations d'autre part.

Il s'agit du « quotidien » auquel le Modèle économique tente de répondre. Il ne faut pas se le cacher : ce Modèle n'apporte pas encore les effets attendus.

Une évaluation approximative des nécessités, si on conserve les mêmes charges s'élève à environ 2M€ (1M€ pour le SIUAPS et 1M€ pour les Services, BdS, etc.).

Sans la pérennisation de ces crédits, le fonctionnement même des Services serait mis en danger et, par voie de conséquence, annihilerait la politique sportive nouvelle.

- Les crédits nécessaires à « sauver » des installations dans l'attente des restructurations et créations.

Ils permettraient le maintien des activités sur les installations actuelles mais rendues acceptables et non plus indécentes.

Une évaluation approximative de cette opération e sauvetage s'élève à 1M€.

- Les crédits apportés par le Plan Campus qui permettront de refonder, moderniser, créer les installations nécessaires à une nouvelle politique sportive digne de ce nom. Pour l'heure les choix ne sont pas arrêtés : il ne peut donc pas être le fait d'estimation de coût.

## MOYENS HUMAINS

Si on souhaite avoir une installation fonctionnant dans des conditions normales, il faut procéder sur cette installation au recrutement suivant :

- Pour n'évoquer que le seul personnel chargé de l'entretien et sans tomber dans le « toujours plus, jamais assez » : la situation à la piscine universitaire est inacceptable.

2 maîtres nageurs sauveteurs

1 technicien

2 agents d'accueil.



## **CONCLUSION**

**Bordeaux, en ce domaine précis, représente une originalité une particularité au regard des autres campus de France.**

L'ensemble des propositions formulées dans ce document de dimension volontairement réduite constitue l'essentiel d'une nouvelle politique sportive universitaire bordelaise.

**La question est donc de savoir si l'on souhaite que le dynamisme du XXe siècle se poursuive et s'amplifie au XXIe siècle afin de procurer à l'université de Bordeaux une valeur ajoutée au prix d'un effort, somme toute modéré, si on considère la totalité des moyens financiers récemment mis à disposition des établissements.**

## **BIBLIOGRAPHIE SUCCINCTE**

- Novembre 1991**, rapport de M. FABRE, « Sport et Université », réalisé à la demande de M. le Ministre de l'Education Nationale, 219 p.
- Novembre 1997**, Etude de l'Observatoire des Coûts de l'Enseignement supérieur, « Le Coût des activités physiques et sportives universitaires », 120p.
- 1997** (et années suivantes), Observatoire national de la Sécurité des Etablissements scolaires et d'Enseignement supérieur, « Rapport annuel, Observations, évaluations, propositions ».
- Novembre 2000**, Rapport du Comité national d'Evaluation, « Le sport à l'Université : la pratique du sport par les étudiants », 80p.
- 20 octobre 2000**, les Entretiens de la Conférence des Présidents d'Université, « Le sport à l'Université, pratiques, intégration et citoyenneté étudiante », 18p.
- 2000**, enquête du GND. S. « Le sport de compétition universitaire, statistiques sur la totalité des réponses », 77p.
- 2006**, Ch. DENIS, « Les étudiants inscrits au sport réussissent mieux leurs études », Etude réalisée par Ch. DENIS portant sur les étudiants de l'université Paris 2 - Assas de 1998 à 2006 (9 années).
- 2008**, « Le développement du Sport à l'université », Rapport AUNEAU - DIAGANA.

## **Annexe 4.2 – Argumentaire rencontre BEC – Université (document M.Lenguin)**

### **ARGUMENTAIRE SUCCINCT POUR UNE EVENTUELLE RENCONTRE AVEC DES RESPONSABLES DE L'UNIVERSITE**

De manière récurrente, se pose la question de la place du club universitaire dans « Le Sport à l'Université ».

De nombreuses discussions sur ce thème, tenues dans le cadre des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales, nous amènent à promouvoir le caractère mixte au sens sociologique de la population du Club Universitaire.

Il n'est que de se référer à l'Histoire pour en être convaincu :

Rappelons que dès 1897, de jeunes étudiants initient la pratique sportive à l'Université, avec l'ambition « d'exporter » l'esprit universitaire dans la Cité en choisissant d'inscrire leurs pratiques dans la compétition civile fédérale.

#### **C'était l'ouverture sur la Cité.**

Dans un deuxième temps, le Club Universitaire précédant la loi sur l'autonomie des Universités, relève le défi généreux d'accueillir en son sein tous ceux qui, non universitaires mais séduits par « l'Esprit » du même nom, souhaitent vivre cette Ethique.

#### **C'est l'ouverture à la Cité.**

Il le fait d'autant plus et d'autant mieux qu'il a désormais pour exigence la formation de jeunes enfants, sans distinctions, auxquels il inculque l'ESPRIT qui nous anime. Ceci permet à ceux dont l'origine est modeste de se familiariser avec un environnement universitaire.

Cette prise de position est fondamentale car elle vide de leur contenu toutes les discussions sibyllines concernant les quotas (\*) d'étudiants dans les clubs universitaires.

La concurrence avec les « partenaires » du sport à l'Université ne peut être d'autant moins invoquée que le champ des activités du Club Universitaire se situe dans un calendrier totalement différent du leur.

Ces vérités avancées, une approche auprès des Présidents d'Université ou du Conseil de la Vie de l'Etudiant est souhaitable.

Elle est concevable si elle est supportée par un projet susceptible de proposer à l'Université des services ou une animation capable de combler un « manque » que seul le club, par sa situation particulière, peut assumer.

Les particularités locales et les spécificités de chacun des clubs imposent des « offres » différentes.

Il s'agit de choisir des cibles, pour lesquelles le club est opérationnel et capable de réussir son pari. On peut décliner quelques propositions... !!

i Les quotas ne peuvent de toute manière être évalués que sur une catégorie d'âge supérieure à 18 ou 19 ans, âge moyen d'entrée à l'Université

- Insister sur l'animation et l'accueil permanents, notamment dans les périodes de vacances

- Cette présence, en même temps qu'elle assure la sécurité des installations sportives autrement désertées, assure leur plein emploi

- Elle assure notamment l'accueil d'étudiants isolés, ou tout au moins esseulés durant les vacances, aussi bien les thésards que les étudiants étrangers
- Grâce à la mise en place de « l'Education par le Sport », le Club Universitaire propose des animations sportives et culturelles susceptibles d'intéresser les enfants des enseignants et du personnel universitaire, notamment là aussi lors des périodes de vacances
- Le Club Universitaire a également pour vocation d'organiser des manifestations sportives hors compétition associées à la fête et la convivialité. C'est éventuellement l'occasion de rencontres informelles et intergénérationnelles entre les membres de l'Université
- A contrario, le Club Universitaire peut proposer une pratique sportive de niveau plus élevé pour les étudiants souhaitant pratiquer la compétition
- Le Club Universitaire sait alors concilier les contraintes et les exigences de cette pratique avec celles du projet universitaire. Il en garantit l'Esprit. Il peut aussi défendre et « distinguer » très honorablement le blason de son Université
- Le Club Universitaire possède des cadres sportifs compétents qui pourraient, si nécessaire, s'impliquer pour répondre éventuellement à des besoins non pourvus dans des spécialités réclamant une formation précise
- Il peut aussi être un interlocuteur écouté auprès des collectivités pour l'amélioration des équipements sportifs

Cet argumentaire n'est pas exhaustif ; il peut être développé et présenté bien sûr d'une façon plus précise et plus adaptée selon les atouts de chacun. Il peut toutefois répondre aux interrogations et demandes des Universités qui sont, elles aussi, soumises à la concurrence !

Michel LENGUIN  
1er juin 2012

\* Les quotas ne peuvent de toute manière être évalués que sur une catégorie d'âge supérieure à 18 ou 19 ans, âge moyen d'entrée à l'Université

## 5 – Annexe 5

Les éléments ci-dessous sont donnés à titre indicatif – Ils seront réactualisés pour l'année sportive 2012 – 2013. Il faut, toutefois, noter que ces éléments ont peu évolué depuis 2009. Un zoom de l'utilisation de ces installations pour 2012 et 2013 est présenté dans les Annexes de 5.2 à 5.5.

*Les tableaux, ci-dessous, ont été réalisés à partir des informations fournies par Jean-Louis GAY-LESCOT (ancien Président SIUAPS) en 2009. Il présente le récapitulatif de l'utilisation des installations sportives qui servira de référence pour le modèle économique sous-jacent :*

$S_{i,j}$	SIUAPS	BARBEY	ENITA	ENSAM	KERGOMARD	TRINQUET	VICTOIRE	TOTAL
STAPS	8216		52	78				8346
UBX1	2860		78	169	39	104		3250
UBX2	1820	260		52	390	104	650	3276
UBX3	2834	52			130	78	117	3211
UBX4	2340	104		52				2496
IEP	1170							1170
IPB	715							715
ESSA	598							598
ENSAM	234							234
IUFM	220							220
ENITA	156							156
EXT	3432							3432
FFSU	2860							2860
PL	8184							8184
BEC	9219							9219
UCB1	546							546
<b>TOTAL</b>	<b>45404</b>	<b>416</b>	<b>130</b>	<b>351</b>	<b>559</b>	<b>286</b>	<b>767</b>	<b>47913</b>

## ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES ENSEIGNÉES

UFR - STAPS.....	316 h x 26 semaines.....	8 216 h
Université BX1.....	110 h .....	2 860 h
Université BX3.....	109 h .....	2 834 h
Université BX4.....	90 h .....	2 340 h
Université BX2.....	70 h .....	1 820 h
IEP.....	45 h .....	1 170 h
IPB .....	27 h30 .....	715 h
<small>(EINSERB, ENSCPB, ISTAB, MATMECA)</small>		
ESSA .....	23 h .....	598 h
ENSAM.....	9 h .....	234 h
IUFM - BX4 Horaires variables par cycles.....		220 h
ENITA.....	6 h .....	156 h
<b>TOTAL.....</b>		<b>21 163 h</b>

## FFSU & PRATIQUE LIBRE

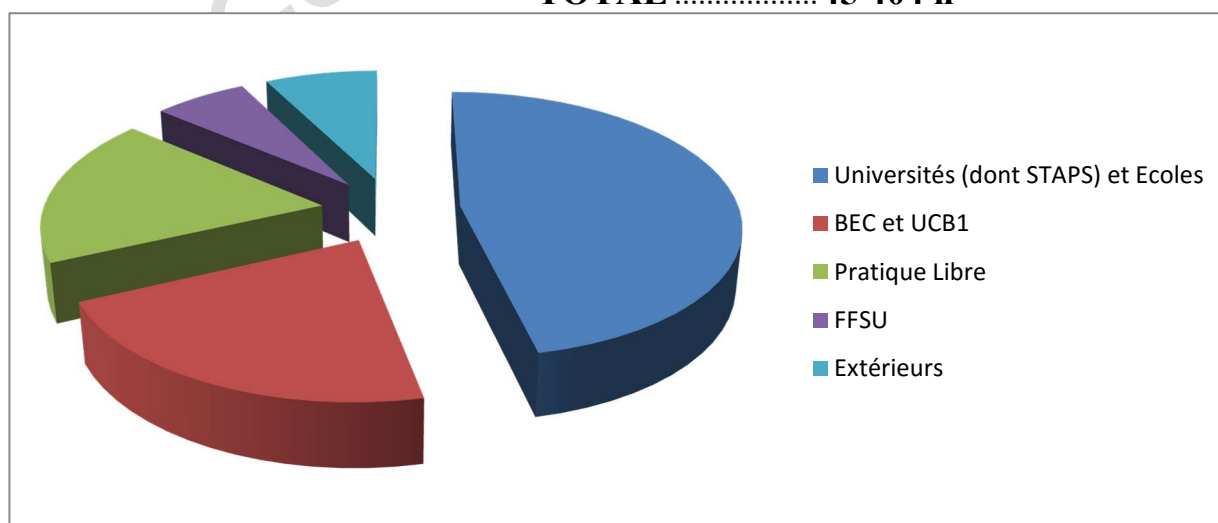
FFSU .....	110 h x 26 semaines.....	2 860 h
Pratique interuniversitaire		
Piscine (étudiants et universitaires) : .....	75 L x 26 semaines.....	1 950 h
Musculation (étudiants et universitaires) ..	31 h x 26 semaines .....	806 h
Tennis (année complète) .....		1 918 h
Squash .....	103 h x 26 semaines .....	2 678 h
Escalade.....	32 h x 26 semaines.....	832 h
<b>TOTAL.....</b>		<b>11 044 h</b>

## PARTENAIRES UNIVERSITAIRES & EXTÉRIEURS

BEC .....	299 h x 26 semaines + W. E. + vacances ..	9 219 h
UCB1.....	21 h x 26 semaines .....	546 h
CREPS (Pôle Nat. + BEESAN) .....	49 h x 26 semaines.....	1 274 h
PLG (Gradignan).....	22 h x 26 semaines.....	572 h
ISNAB.....	8 h x 26 semaines.....	208 h
Collège SEVIGNE .....	8 h x 26 semaines.....	208 h
Talence .....	7 h x 26 semaines.....	182 h
Pessac .....	6 h x 26 semaines.....	156 h
OAREIL .....	4 h x 26 semaines.....	104 h
Pompiers.....	4 h x 26 semaines.....	104 h
Lycée KASTLER .....	4 h x 26 semaines.....	104 h
ERIS .....	4 h x 26 semaines.....	104 h
Collège MONJOUS.....	3 h x 26 semaines.....	78 h
CHR.....	3 h x 26 semaines.....	78 h
EREA .....	3 h x 26 semaines.....	78 h
CNRS .....	3 h x 26 semaines.....	78 h
ALASCA.....	2 h x 26 semaines.....	52 h
VEOLIA.....	2 h x 26 semaines.....	52 h
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 3197 h</b>

### RÉPARTITION GLOBALE – HORAIRES 1<sup>er</sup> septembre 2008 – 31 août 2009

Universités (dont STAPS) et Ecoles .....	(100% étudiants) .....	21 163 h .....	46.60 %
Pratique Libre.....	(100% étudiants) .....	8 184 h .....	18.02 %
FFSU .....	(100% étudiants) .....	2 860 h .....	6.29 %
BEC et UCB1 .....	(% étudiants ?).....	9 765 h .....	21.50 %
Extérieurs .....	(0% étudiants) .....	3 432 h .....	7.55 %
<b>TOTAL .....</b>		<b>45 404 h</b>	



### TOTAL HORAIRES INSTALLATIONS EXTÉRIEURES

## SUR 26 SEMAINES

### Installations conventionnées non payantes

	BX4	BX1	BX2	BX3	STAPS	TOTAL
<b>BARBEY</b>	104		260	52		416
<b>KERGOMARD</b>		39	390	130		559
<b>ENSAM</b>	52	169	52		78	351
<b>Trinquet BEC</b>		104	104	78		286
<b>ENITA</b>		78			52	130
<b>VICTOIRE</b>			650	117		767
<b>TOTAL</b>	156	390	1456	377	130	<b>2509</b>

## RÉCAPITULATIF OCCUPATION BEC

BEC .....299 h x 26 semaines + W. E. + vacances ..9 219 h  
**(7774 h) + (1445,5 h)**

2008 -2009 - OCCUPATION BEC WEEK END et VACANCES DE SEPTEMBRE à FIN AOUT											
<b>SEPTEMBRE</b>	<b>SAM 6</b>	<b>DIM 7</b>	<b>SAM 13</b>	<b>DIM 14</b>	<b>SAM 20</b>	<b>DIM 21</b>	<b>SAM 27</b>	<b>DIM 28</b>	<b>TOTAL</b>		
SALLES	4		4		10		6		24		
RUGBY				5	6			6	17		
FOOT				5,5	6,5	3	6	6	27		
<b>OCTOBRE</b>	<b>SAM 4</b>	<b>DIM 5</b>	<b>SAM 11</b>	<b>DIM 12</b>	<b>SAM 18</b>	<b>DIM 19</b>	<b>SAM 25</b>	<b>DIM 26</b>	<b>TOTAL</b>		
SALLES	6		10		9		8		33		
RUGBY	4	2		7,5	12			4	29,5		
FOOT	3	9,5	10	8	9,5	6	2	2	50		
<b>NOVEMBRE</b>	<b>SAM 1</b>	<b>DIM 2</b>	<b>SAM 8</b>	<b>DIM 9</b>	<b>SAM 15</b>	<b>DIM 16</b>	<b>SAM 22</b>	<b>DIM 23</b>	<b>SAM 29</b>	<b>DIM 30</b>	<b>TOTAL</b>
SALLES	6		10		11		6	13	10	14	70
RUGBY			2	3,5		3,5	4	3,5		2	18,5
FOOT		2,5	4	3	6	4,5	9	4	6	8	47
<b>DECEMBRE</b>	<b>SAM 6</b>	<b>DIM 3</b>	<b>SAM 13</b>	<b>DIM 14</b>	<b>SAM 20</b>	<b>DIM 16</b>	<b>TOTAL</b>				
SALLES	8	14		10	20		52				
RUGBY		7,5	6	3		3,5	20				
FOOT	5,5	7	5	6	2	4	29,5				
<b>JANVIER</b>	<b>SAM 3</b>	<b>DIM 4</b>	<b>SAM 10</b>	<b>DIM 11</b>	<b>SAM 24</b>	<b>DIM 25</b>	<b>SAM 31</b>	<b>TOTAL</b>			
SALLES	11	7	10	6	6	3	10	53			
RUGBY	4			3,5				7,5			
FOOT	3	3	6,5	5,5	2,5	4,5	6,5	31,5			
<b>FEVRIER</b>	<b>DIM 1</b>	<b>SAM 7</b>	<b>DIM 8</b>	<b>SAM 14</b>	<b>DIM 15</b>	<b>TOTAL</b>					
SALLES	5	18	23	10		56					
RUGBY	1,5		3	6	8	18,5					
FOOT	8,5	5,5	8		3	25					
<b>MARS</b>	<b>SAM 7</b>	<b>DIM 8</b>	<b>SAM 14</b>	<b>DIM 15</b>	<b>SAM 21</b>	<b>DIM 22</b>	<b>SAM 28</b>	<b>DIM 29</b>	<b>TOTAL</b>		
SALLES	6		6		6		6		24		
RUGBY	4		11				6		21		
FOOT	10,5		6,5		6		11		34		
<b>AVRIL</b>	<b>SAM 4</b>	<b>DIM 5</b>	<b>SAM 11</b>	<b>DIM 12</b>	<b>SAM 25</b>	<b>DIM 26</b>	<b>TOTAL</b>				
SALLES	31	4	10	0	4	4	53				
RUGBY		2,5	6			2,5	11				
FOOT	5	2					7				
<b>WEEK END</b>											
SALLES	365										
RUGBY	143										
FOOT	251										
<b>VACANCES</b>											
SALLES	376										
RUGBY	243										
FOOT	67,5										
<b>TOTAL WEEK END ET VACANCES</b>											
SALLES	741										
RUGBY	386										
FOOT	318,5										



## Annexe 5.1 - Zoom sur les installations Sportives (Salles)

### 2012 – 2013 – HALLE

JOUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
HEURE						
8H						
9H						
9H			BX4	BX4		
10H		BX4	Tauzin Basket	Pasquet		
10H	BX1	Basket	BX4	Badminton	BX1	BEC et UCB1
11H	Gaillard	Tauzin	BX3	BX3	S. Morvan	
11H	BX1	BX4	Tennis	Tennis	BX1	BEC et UCB1
12H		Bad Astier	P. Perot	P. Perot		
12H		BX4	BX4	IPB*	BX2 Roller	
13H	BX1	Bad Astier	Tauzin Tennis	D. VESCHAM BRE	Terret	
13H	Braidy	BX4	BX4	IPB	BX2	
14H	Tennis	Bad Pasquet	Tennis		Terret	
14H	B3	BX4 et BX2	BX3	IEP	IEP	ENSAM
15H	P. Perot	BX2	P. Perot	Bad A. Pinet	Tennis Andria	IPB
15H	BX3	BX2	BX3	IEP	IEP	ENSAM
16H	Bad	J. Pelotte	Badminton	Bad A. Pinet		IPB
16H	BX3	BX2	BX3	IEP	B. Aucouturier	ENSAM
17H	Ultimate +Tennis	Tennis	P. Perot	Bad A. Pinet	Tennis	IPB
17H	BX4	BX1 Gaillard	BX1	FFSU	BX4	IPB ENSAM
18H	Basket	Tennis Table	Braidy		B. Aucouturier	association sportive
18H	BX4	BX1	4 raquettes	FFSU	Tennis	
19H	Tauzin	Gaillard Basket	BX1		IPB	
19H	BX4	BX1	BX1	FFSU	IPB	
20H	3 Terrains	Basket			JM Coig	
20H	FFSU	FFSU et BX1	FFSU	FFSU	IPB	
21H		Gaillard Basket				
21H	FFSU	FFSU	FFSU	FFSU	IPB	
22H		2/3 à 20h				association sportive

## 2012 – 2013 – DANSE - VICTOIRE

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H	NON DISPONIBLE				
9H					
9H					
10H					
11H					
11H					
12H			BX2		BX2
13H			Vacataire		Vacataire
13H			BX2		BX2
14H	NON DISPONIBLE				
15H					
15H					
16H					
17H	BX2	BX2	BX2	BX3	
18H	Vacataire	Cheminaud	Cheminaud	P. Etcheto gym	
18H	BX2	BX2	BX2	BX3	BX2
19H				P. Etcheto Danse	Cheminaud
19H	BX2	BX2	BX2	BX3	BX2
20H		Cheminaud		Danse	1 semaine sur 2
20H	BX2	BX2	BX2	BX3	
21H	Vacataire		Cheminaud	Canales	
21H	BX2	BX2	BX2	BX3	
22H				Salsa	

## 2012 – 2013 – NOUVELLE SALLE

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H	STAPS	STAPS		STAPS	STAPS
9H	Coupet du 24/9 au 5/11	Claverie/Dandine		Claverie/Coupet	Coupet 28/9 au 9/11
9H	Vacataire Volley	du 25/9 au 18/12		STAPS	STAPS
10H	12/11 au 17/12			27/9 au 13/12	Vacataire 16/11 au 21/12
10H	Coupet	BX4	STAPS	STAPS	STAPS
11H	du 24/9 au 5/11	Lafond	Coupet 26/9- 19/12		Coupet 28/9 au 9/11
11H	Vernet	BX4	STAPS	STAPS	STAPS
12H	12/11 au 17/12	VOLLEY	BADMINTON		Coupet 28/9 au 9/11
12H	BX3	BX3	BX3	BX3	
13H	S. Bucau	S. Bucau	Duverneuill	Canales	
13H	Basket	Badminton	BX3	Volley filles	STAPS
14H	BX3 et STAPS	STAPS	Futsal	FFSU	Coupet
14H	STAPS	Claverie	BEC	FFSU	STAPS
15H	Claverie 24/9 au 17/12	25/9 au 6/11	ALSH	Octobre	28/9 au 30/11
15H		STAPS	BEC	FFSU	IEP
16H	BX4 et BX3		ALSH		Th. Fondeur
16H	Basket	STAPS	BX4	FFSU	IEP
17H	J. Tauzin et S. Bucau	Vernet du 13/11 au 18/12	Pasquet		
17H	BX1	BX3 et BX4 et STAPS	BADMINTON	FFSU	IEP
18H	D. Veschambre	Basket Tauzin/S. Bucau/Can ales	BX4		Th. Fondeur
18H	Hand	BX4 Basket/Volley	VOLLEY	FFSU	
19H	IPB	BX3	LAFOND		IPB
19H	D. Veschambre	Basket	BX4	FFSU	IPB
20H	Volley	S. Bucau	VOLLEY		L. JOURDY
20H	IPB	FFSU	LAFOND	FFSU	IPB
21H	FFSU		FFSU		Association sportive
21H	FFSU	FFSU	FFSU	FFSU	IPB
22H					
22H 30	FFSU	FFSU	FFSU	FFSU	

## 2012 – 2013 – COSEC – Sports CO

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H	<b>STAPS</b>	<b>STAPS</b>		<b>STAPS</b>	<b>STAPS</b>
9H	S. Barriere	Vernet		du 27/9 au 20/12	S. Barriere
9H	du 24/9 au 3/12	du 25/9 au 18/12		<b>STAPS</b>	28/9 au 7/12
10H	<b>STAPS</b>	<b>STAPS</b>	<b>BEC</b>	<b>STAPS</b>	
11H	24/9 au 3/12	Vacataire	<b>CLSH</b>		
11H	S. Barriere	25/9 au 18/12	<b>BEC</b>		
12H	<b>BX1</b>	<b>BX1</b>		<b>BX2</b>	<b>BX1</b>
13H	Souillé Futsal	S. Morvan Volley		S. Barrière	S. Morvan
13H	<b>BX1</b>	<b>BX1</b>		<b>BX2</b>	<b>BX1</b>
14H	<b>STAPS</b>			GR	Jonglage
14H	24/9 au 17/12			<b>FFSU</b>	<b>STAPS</b>
15H	M. VERNET		STAPS Robert		2ème semestre
15H	<b>STAPS</b>	<b>BX1</b>	<b>STAPS</b>	<b>FFSU</b>	<b>STAPS</b>
16H		Zumba	26/9 AU 19/12		HB
16H		<b>BX1</b>	<b>BEC</b>	<b>FFSU</b>	
17H		Gaillard	GR		
17H			<b>BEC</b>	<b>FFSU</b>	
18H	<b>BX3</b>	<b>BX4 *</b>	<b>BX2</b>		<b>BEC</b>
18H	Hand filles	Handball		<b>FFSU</b>	<b>BEC</b>
19H	M. Biais	PASQUET	J. Pelotte		G. R.
19H	<b>BX3</b>	<b>BX4</b>	<b>BX2</b>	<b>FFSU</b>	<b>BEC</b>
20H	Hand garçons	HANDBALL Pasquet	J. Pelotte		G. R.
20H	G. Lauga	<b>BX4</b>	<b>BX2</b>	<b>FFSU</b>	<b>BEC</b>
21H	<b>FFSU</b>	<b>FFSU</b>	J. Pelotte		Volley
21H	<b>FFSU</b>	<b>FFSU</b>	<b>BX2</b>	<b>FFSU</b>	<b>BEC</b>
22H			J. Pelotte		Volley
22H30	<b>FFSU</b>	<b>FFSU</b>		<b>FFSU</b>	Volley

## 2012 – 2013 – BARBEY HAUT

JOUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURE					
8H					
9H					
9H					
10H					
10H					
11H					
11H					
12H					
12H					
13H					
13H					
14H					
14H					
15H					
15H					
16H					
16H					
17H					
17H					
18H	IUT/B	BX4*		Diez	
18H	IUT/B	BX4*		BX4* BOXE	
19H	V. BALOUP	BOXE DIEZ			
19H	IUT/B	BX4*			
20H					
20H					
21H					
21H					
22H					
22H					
23H					

## 2012 – 2013 – BARBEY BAS

JOUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H					
9H					
10H					
11H					
12H	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>
13H	J. Rizo	J. Rizo	J.Rizo	J. Rizo	J. Rizo
14H	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>
15H				<b>FFSU</b>	
16H				<b>FFSU</b>	
17H				<b>FFSU</b>	
18H	<b>BX2</b>		<b>BX2</b>		
19H	J. Rizo		J.Rizo		
20H	<b>BX2</b>		<b>BX2</b>		
21H	J. Rizo		J.Rizo		
22H	<b>FFSU</b>				
23H					

## 2012 – 2013 – KERGOMARD – Nelson Paillou

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H					
9H					
9H					
10H					
11H					
12H					
12H	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX3</b>
13H	F. Joandet	F. Joandet	J. Rizo	J. Rizo	C. Canales futsal
13H	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX3</b>
14H	F. Joandet	F. Joandet	Futsal	Futsal	C. Canales futsal
14H	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>		<b>FFSU</b>	
15H	Badminton	Vacataire			
15H	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>		<b>FFSU</b>	
16H	Badminton	Badminton			
16H	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>		<b>FFSU</b>	<b>BX3</b>
17H	Vacataire	Vacataire			C. Canales futsal
17H	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>		<b>FFSU</b>	
18H					
18H		<b>BX2</b>	<b>BX3</b>		
19H	<b>BX1</b>	Vacataire	Volley filles AS		
19H	Volley		<b>BX3</b>		
20H	S. Morvan				
20H	<b>FFSU</b>				
21H					
21H	<b>FFSU</b>				
22H					

## 2012 – 2013 – AGRES

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H	<b>STAPS</b>	<b>STAPS</b>		<b>STAPS</b>	<b>STAPS</b>
9H	Perot	Perot		Philouze/Perot	<b>Philouze</b>
9H	24/9 au 3/12	25/9 au 18/12		15/11 au 20/12	28/9 au 7/12
10H					
10H	<b>STAPS</b>	<b>BX3</b>		<b>STAPS</b>	
11H	Perot			Philouze/Perot	
11H	24/9 au 3/12	<b>BX3</b>		15/11 au 20/12	
12H					
12H	<b>BX3</b>	<b>BX3</b> PPG	<b>BX3</b>	<b>BX3</b>	
13H	B. Duverneuil	B. Duverneuil	C. Canales	B. Duverneuil	
13H	<b>BX3</b>	<b>BX3</b> PPG	<b>BX3</b>	<b>BX3</b>	
14H	Trampoline	Cheminaud	PPG	Trampoline	<b>STAPS</b>
14H	<b>BX2</b>		<b>BEC</b>	<b>BX2</b>	Philouze
15H	Cheminaud		ALSH		28/9 au 21/12
15H	<b>BX2</b>		<b>BEC</b>	<b>BX2</b>	
16H	Cheminaud		ALSH	R. Perot	
16H			<b>BEC</b>	<b>BX4</b> *	
17H			GR	Gym entretien	
17H			<b>BEC</b>	<b>BX4</b>	
18H		<b>BEC</b>	GR	Coutand	<b>BEC</b>
18H		<b>BEC</b>	<b>BEC</b>	<b>BX3</b>	<b>BEC</b>
19H		GR	GR	B. Duverneuil	GR
19H	<b>BX3</b>	<b>BEC</b>	<b>BEC</b>		<b>BEC</b>
20H	Gym	GR	GR	Gym entretien	GR
20H		<b>BEC</b>			<b>BEC</b>
21H		YOSEIKAN			YOSEIKAN
21H		<b>BEC</b>			<b>BEC</b>
22H		YOSEIKAN			YOSEIKAN



## 2012 - 2013 – DANSE

JOUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
HEURE					
8H			<b>STAPS</b>		<b>STAPS</b>
9H			24/10 au 14/11		Poulteau
9H			<b>STAPS</b>		28/9 au 21/12
10H			<b>IEP</b>	<b>BX3</b>	
10H	<b>STAPS</b>	<b>BX2</b>	<b>IEP</b>	<b>BX3</b>	
11H	24/9 au 17/12	Cheminaud	V. Debien	P. Etcheto	
11H	Poulteau	<b>BX2</b>		<b>BX3</b>	
12H		Cheminaud	<b>BX3 et BX1</b>	Danse	
12H	<b>BX3</b>	<b>BX3</b>	<b>BX3 et BX1</b>	<b>BX3</b>	<b>BX1</b>
13H	D. Laborde	P. ETCHETO	P. Etcheto	<b>BX2</b> relax	G. Gaillard
13H	<b>BX3</b>	<b>BX3</b>	<b>BX3 et BX1</b>	Cheminaud	<b>BX1</b>
14H	Classique	Danse	Aubert	<b>BX2</b>	Salsa
14H	<b>BX3</b>	<b>BX3</b>		<b>BX2</b> Salsa	<b>BX1</b>
15H	Classique			Cheminaud	P. Aubert
15H	<b>BX2</b>			<b>BX2</b>	<b>BX1</b>
16H	Cheminaud			Danse contemporaine	Atelier chorégraphique
16H	<b>BX2</b>			<b>BX1</b>	
17H	Cheminaud			Aubert	
17H	<b>BX2</b>	<b>BX4</b> * Aucouturier	<b>BX3</b>	<b>BX1</b>	
18H		gym entretien	P. Etcheto gym	Danse contemporaine	<b>BEC</b>
18H	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX3</b>	<b>BX1</b>	<b>BEC</b>
19H	Cheminaud	J. Pelotte	P. Etcheto Danse	<b>STAPS</b>	GR
19H	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX3</b>	<b>FFSU</b>	<b>BEC</b>
20H				Poulteau	GR
20H	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX3</b>	<b>STAPS</b>	<b>BEC</b>
21H	Cheminaud	J. Pelotte	P. Etcheto	<b>IEP</b>	
21H	<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>BX3</b>	<b>IEP</b>	
22H				V. Debien	

## 2012 - 2013 – COMBAT

JOUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H			<b>STAPS</b>		
9H			Perot		
9H			du 26/9 au 17/10		
10H			STEP		
10H		<b>BX2</b>	<b>BEC</b>		
11H		Pelotte			
11H		<b>BX2</b>	<b>BEC</b>		
12H		PPG			
12H		<b>BX3</b>	<b>BX3</b>	<b>BX1</b>	
13H		Karaté	Gym Debien	juijitsu	
13H		<b>BX3</b>	<b>BX3</b>	<b>BX1</b>	
14H	<b>STAPS</b>			Lucasson	
14H	Barrière/Perot	S. Bucau	<b>BEC</b>		
15H	PDF	Abdo fessiers	ALSH		
15H	DU 24/9 AU 17/12	<b>BX3</b>	<b>BEC</b>		
16H		S. Bucau	ALSH		
16H		Gym entretien		<b>BX4 *</b>	
17H		S. Bucau		Agour	
17H	<b>BX3</b>			<b>BX4</b>	
18H	Debien gym entretien			TAEKWONDO	
18H				<b>BX4</b>	
19H	<b>BX1</b>		<b>BX1</b>	<b>BX1</b>	
19H	Manguin		Chouet	Lucasson	<b>BEC</b>
20H	Aikido		Judo	juijitsu	YOSEIKAN
20H	<b>BX1</b>	<b>BEC</b>	<b>BEC</b>	<b>BEC</b>	<b>BEC</b>
21H	Chouet Judo	AIKIDO	YOSEIKAN	AIKIDO	YOSEIKAN
21H		<b>BEC</b>	<b>BEC</b>	<b>BEC</b>	<b>BEC</b>
22H		AIKIDO	YOSEIKAN	AIKIDO	YOSEIKAN

## 2012 - 2013 – MUSCULATION

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8H	PL		<b>STAPS</b>			
9H			Philouze			
9H	PL		26/9 au 17/10			
10H		<b>BX4</b>		<b>BX4</b>		
10H	PL	<b>BX4</b>	PL	<b>BX4</b>	<b>BX4</b>	
11H		Pasquet		aucouturier	Frenzel	
11H	PL		PL	<b>BX3</b>	<b>BX4</b>	
12H				S. Bucau		
12H	<b>BX1</b>	<b>BX1</b>	<b>BX4</b>	<b>BX3</b>	<b>BX1</b>	
13H	Morvan	E. Souille	Frenzel	S. Bucau	Pascale Aubert	
13H	<b>BX1</b>	<b>BX1</b>	<b>BX4</b>	<b>BX3</b>	<b>BX1</b>	
14H		E. Souille	Frenzel			
14H	<b>BX3</b>	PL	PL	<b>IEP</b>	PL	
15H	S. Bucau			D. Reynaud		
15H	<b>BX3</b>	PL	PL	<b>IEP</b>	PL	
16H				D. Reynaud		
16H		PL	PL	<b>IEP</b>	PL	
17H		<b>IEP</b>		D. Reynaud		
17H	<b>BX4</b>	<b>IEP</b>	<b>IUT/B</b>	<b>IPB</b>	PL	
18H	Frenzel	J. Monlezun	Baloup	Ph. Romant		
18H	<b>BX4</b>	<b>IEP</b>	<b>IUT/B</b>	<b>IPB</b>	PL	
19H		J. Monlezun	<b>BX1</b>	PL		
19H	PL	<b>IEP</b>	<b>BX1</b>	PL		
20H			E. Souille			
20H	PL	PL	PL	PL		
21H						
21H	PL	PL	PL	PL		
22H						

## 2012 - 2013 – ESCALADE

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8H						
9H						
9H						
10H	BX1	BX3	STAPS		BX3	
11H		L. Lamarzelle	Delerue	BX4 *	L. Lamarzelle	
11H	Nouvelle demande	BX3	3/10 au 5/12	Frenzel	BX3	
12H		L. Lamarzelle	STAPS		L. Lamarzelle	
12H		BX3		BX4	BX3	UCB/1
13H		L. Lamarzelle			L. Lamarzelle	
13H		BX3		BX4	BX3	UCB/1
14H	STAPS	L. Lamarzelle			L. Lamarzelle	
14H	24/9 AU 17/12			IPB		UCB/1
15H	Delerue			Ph. Seigné		
15H	STAPS			IPB		
16H						
16H			IPB			
17H						
17H			IPB	IEP		
18H			D. Veschambre	Ch. Verdon		
18H				IEP		
19H	S.AGRO		BX1	Ch. Verdon		
19H	S.AGRO	UCB/1		IEP	IPB	
20H			C. Verdon		Association sportive	
20H	BX2	UCB/1	BX1	BX2	IPB	
21H	Terret			Terret	Association sportive	
21H	BX2	UCB/1	BX1	BX2	IPB	
22H	Terret			Terret		

### 2012 - 2013 – VILLAGE 3

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H					
9H					
9H					
10H					
10H					
11H					
12H					
12H		<b>BX4</b>			
13H		Marchand			
13H		Yoga			
14H					
14H					
15H					
16H					
16H					
17H					
18H					
18H					
19H					
19H					
20H					
21H					
21H					
22H					

## 2012 - 2013 – SQUASH

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H	S.AGRO			S. AGRO	
9H					
9H	S.AGRO			S. AGRO	
10H					
10H	BX1			S. AGRO	
11H	S. Morvan				BX1
11H	BX1				Morvan
12H				S. AGRO	
12H				BX1	
13H				S. Morvan	
13H				BX1	
14H	S.AGRO				
14H	S.AGRO			IEP	
15H	1er et 2ème semestre			S. Chevrier	
15H	S.AGRO			IEP	
16H	1er et 2ème semestre			S. Chevrier	
16H	S.AGRO				
17H	1er et 2ème semestre				
17H			BX1		
18H			4 RAQ B. Pejot		
18H			BX1		
19H			4 RAQUETTES		
19H					IPB
20H					Association sportive
20H		FFSU			IPB
21H		FFSU			IPB
21H		FFSU			IPB
22H					

## 2012 - 2013 – Gymnase ENSAM

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H					
9H					
9H					
10H					
10H					
11H					
11H					
12H					
12H					
13H					
13H					
14H					
14H					
15H					
15H					
16H					
16H					
17H		P. Aubert			
17H		<b>BX1</b>			
18H	P. Aubert <b>BX1</b>	Fitness		<b>BX3</b>	<b>BX2</b>
18H	<b>BX1 BX4*</b>	<b>BX1</b>		<b>BX3</b>	<b>BX2</b>
19H	bx1 Fitness	Fitness			Vacataire
19H	<b>BX1 BX4*</b>	<b>BX1</b>		<b>BX3</b>	<b>BX2</b>
20H	<b>BX4 Fitness Dublanc</b>				
20H					
21H					
21H					
22H					
* BX4	semaines 40 à 43 et 45 à 51				

## 2012 - 2013 – TRINQUET

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H					
9H					
9H				<b>BX2</b>	
10H				F. Joandet	
10H				<b>BX2</b>	
11H				F. Joandet	
11H					
12H					
13H					
13H					
14H					
14H	<b>BX1</b>				
15H	E Souillé				
15H	<b>BX1</b>				
16H	E Souillé				
16H	<b>BX2</b>			<b>BX2</b>	
17H	F. Joandet			A. Coupet	
17H	<b>BX2</b>			<b>BX2</b>	
18H	F. Joandet				
18H					
19H					
19H					
20H					
20H					
21H					
21H					
22H					
22H					
23H					



## 2012 - 2013 – KASTLER

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H					
9H					
9H					
10H					
11H					
12H					
13H					
14H					
15H					
16H					
17H					
18H			<b>BX4</b>		
19H			Hand Pasquet		
20H			<b>BX4</b>		
21H			Hand Pasquet		
22H					
* BX4	semaines 40 à 43 et 45 à 51				

## 2012 - 2013 – ENITA

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H	<b>S.AGRO</b>			<b>S.AGRO</b>	<b>S. AGRO</b>
9H	Jusqu'à février			jusqu'à février	à partir de décembre
9H	<b>COURS</b>			<b>COURS</b>	<b>COURS</b>
10H	Jusqu'à février			jusqu'à février	à partir de décembre
10H				<b>COURS</b>	
11H		<b>CREPS</b>		jusqu'à février	
11H		<b>PÔLE ESPOIR</b>		<b>COURS</b>	
12H				jusqu'à février	
12H	<b>S.AGRO</b>	<b>S.AGR O</b>	<b>BX1</b>		<b>S. AGRO</b>
13H	Badminton	Badminton	E. Souillé		Badminton
13H	perso de l'Ecole	Perso de l'Ecole	Badminton	<b>IEP</b>	<b>S. AGRO</b>
14H			E. Souillé	Debien	Perso de l'Ecole
14H	<b>S.AGRO</b>		<b>S.AGRO</b>	<b>IEP</b>	<b>IEP</b>
15H	Cours		Cours	Debien	Monlézun
15H	<b>S.AGRO</b>		<b>S. AGRO</b>	<b>IEP</b>	<b>IEP</b>
16H	Cours		Cours	stretching	Badminton
16H	<b>S.AGRO</b>		<b>S. AGRO</b>	<b>S. AGRO</b>	<b>IEP</b>
17H	Cours		Cours	AS	Quentin
17H			<b>S. AGRO</b>	<b>S. AGRO</b>	<b>IEP</b>
18H			COURS	AS	Badminton
18H	AS	AS	AS	AS	AS
19H					
19H	AS	AS	AS	AS	AS
20H					
20H	AS	AS	AS	Perso de l'Ecole	AS
21H					
21H	AS	AS	AS	Peso de l'Ecole	AS
22H					

## 2012 - 2013 – CREPS - DOJO

JOUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
HEURE					
8H					
9H					
9H					
10H					
10H					
11H					
12H					
12H					
13H					
14H					
14H					
15H					
16H					
17H					
18H					
18H					
19H					
20H				<b>BX2</b> Judo	
20H				Terret	
21H				<b>BX2</b>	
21H					
22H					

2012 – 2013 – SEMAINES d'UTILISATION ET CONGES

<b>1er et 2ème semestres - SEMAINES D'UTILISATION ET CONGES</b>	
<b>BX1</b>	
<b>BX2</b>	1er semestre - semaines 38 à 51 - 2ème semestre - semaines 3 à 20
<b>BX3</b>	1er semestre - semaines 38 à 51 - vacances semaine 44 - 2ème semestre - semaines 4 à 16 - vacances semaine 10
<b>BX4</b>	1er semestre - semaines 40 à 43 et 45 à 51 - 2ème semestre - semaines 5 à 10 et 12 à 17 -
<b>STAPS</b>	
<b>FFSU</b>	
<b>IEP</b>	1er semestre - semaines 38 à 51 vacances semaines 44 et 52 et 53- 2ème semestre - semaines 3 à 20 - vacances
<b>IPB</b>	1er semestre - semaines 38 à 3 - vacances semaines 44, 52 et 1 - 2ème semestre - semaine 5 à 22 - vacances semaines 11 et 19
<b>UCB1</b>	
<b>ENSAM</b>	1er semestre - semaine 38 à la semaine 3 - vacances semaines 44, 52 et 1
<b>ENITA</b>	
<b>BEC</b>	



## Mairie de Bordeaux

Bordeaux, le 03/10/2011

direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Service  
**Sports**

**Nos références**  
MH/JG 201100894

Monsieur le Président  
Bordeaux Etudiant Club  
14, avenue Jean Babin  
Domaine Universitaire  
33600 Pessac

**Objet**  
Utilisation sportive

**Affaire suivie par**  
Michel Haustrate  
05 56 10 27 69

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le détail des créneaux d'entraînement pour vos différentes sections, sur les équipements sportifs de la Ville, au cours de la saison 2011/2012.

### **Annexe du stade CHABAN DELMAS** Gymnase Centre Sportif

- Lundi de 18H00 à 20H30 – GR
- Mardi de 18H00 à 21H00 – GR

### **Gymnase BRUN**

- Mercredi de 16H30 à 18H00 – Handball
- Vendredi de 17H45 à 22H30 – Handball

### **Gymnase BARBEY**

#### Salle de l'étage

- Mardi de 19H30 à 22H30 – Basket-ball
- Mercredi de 15H30 à 21H00 – Basket-ball
- Jeudi de 18H00 à 19H30 – Basket-ball
- Vendredi de 18H00 à 21H00 – Basket-ball

#### Salle du rez de chaussée

- Lundi de 20H00 à 22H30 (FFSU ou BEC Basket-ball)
- Mardi de 18H00 à 22H30 – Basket-ball
- Mercredi de 16H30 à 18H00 et de 20H00 à 22H30 – Basket-ball
- Jeudi de 18H00 à 22H30 – Basket-ball
- Vendredi de 18H00 à 22H30 – Basket-ball
- Samedi de 10H30 à 12H00 – Basket-ball

Toute correspondance  
doit être adressée à

Mairie de Bordeaux  
Hôtel de ville  
place Pey-Berland  
33077 Bordeaux cedex  
Tél. 05 56 10 20 30  
[www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr)



**BORDEAUX**  
PORT DE LA LUNE  
PATRIMOINE  
MONDIAL  
WORLD HERITAGE

Engagée dans une démarche de développement durable, la Ville de Bordeaux ne se fournit qu'en papier et impression labellisés, certifiant de leur origine et de leur fabrication respectueuses de l'environnement.



**Annexe 5.2 - Zoom sur les installations Sportives (Terrains Rugby)**

<b>RUGBY 2 près du BEC</b>					
JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H					
9H					
10H					
11H					
12H					
13H					
14H			<b>BEC</b>		
15H			<b>BEC</b>	<b>FFSU</b>	
16H			école de rugby		
17H			<b>BEC</b>	<b>FFSU</b>	
18H			Minimes		
19H		<b>BX2</b>	<b>BEC</b>	<b>FFSU</b>	<b>BEC</b>
20H		F. Joandet			Minimes
21H	<b>BX3</b>	<b>BX2</b>	<b>BEC</b>	<b>FFSU</b>	<b>BEC</b>
22H	Mougeot	F. Joandet			
23H	<b>BX3</b>	<b>BX2</b>	<b>BEC</b>	<b>FFSU</b>	<b>BEC</b>
24H			<b>BX2</b>		séniors
25H		<b>BX2</b>	<b>BX2</b>	<b>FFSU</b>	<b>BEC</b>
26H			F. Joandet		
27H					
28H					

## RUGBY 3 près du COSEC

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H					
9H					
10H					
11H					
12H					
13H					
14H				FFSU	
15H		<b>BX4</b>		FFSU	
16H		S 5 à 10 + 12 à 17 R. Frenzel		FFSU	
17H		<b>BX4</b>		FFSU	
18H		<b>BX1</b>	<b>IEP</b>	FFSU	<b>BEC</b>
19H		E. Souillé	filles R. Jaffard		Cadets Juniors
20H	<b>BX4</b>	<b>BX1</b>	<b>IEP</b>	FFSU	<b>BEC</b>
21H	R.Frenzel	E. Souillé	<b>BEC Filles</b>		<b>BEC</b>
22H	S 5 à 10 + 12 à 17	<b>IEP</b>	<b>BEC</b>	FFSU	<b>BEC</b>
23H	R.Frenzel	S. Labeyrie	Juniors		Séniors 3
24H		<b>IEP</b>	<b>BEC</b>	FFSU	<b>BEC</b>
25H					
26H					
27H					
28H					
29H					
30H					
31H					
32H					
33H					
34H					
35H					
36H					
37H					
38H					
39H					
40H					
41H					
42H					
43H					
44H					
45H					
46H					
47H					
48H					
49H					
50H					
51H					
52H					
53H					
54H					
55H					
56H					
57H					
58H					
59H					
60H					

## RUGBY 4 près des ateliers

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H				<b>STAPS</b>	<b>STAPS</b>
9H				Soulies	Soulies
9H				18/10 au 20/12	28/9 au 9/11
10H					
10H	<b>STAPS</b>			<b>STAPS</b>	
11H	24/9 au 17/12			Soulies	
11H	<b>STAPS</b>			18/10 au 20/12	
12H					
13H					
14H		<b>STAPS</b>			<b>STAPS</b>
14H		Soulies		<b>FFSU</b>	Soulies
15H		25/9 au 6/11			28/9 au 9/11
15H		<b>STAPS</b>		<b>FFSU</b>	
16H	<b>STAPS</b>				
16H	Soulies	25/9 au 6/11		<b>FFSU</b>	
17H	1/10 au 3/12	Soulies			
17H	<b>STAPS</b>	<b>STAPS</b>		<b>FFSU</b>	
18H					
18H		<b>BX2</b>		<b>FFSU</b>	
19H		D. Soulies			
19H		<b>BX2</b>	<b>BEC</b>	<b>FFSU</b>	<b>BEC</b>
20H		Soulies	séniors		séniors
20H	<b>ENSAM *</b>	<b>IPB</b>	<b>BEC</b>	<b>BEC</b>	<b>BEC</b>
21H	Association sportive	J.M Coig			
21H	<b>ENSAM</b>	<b>IPB</b>	<b>BEC</b>	<b>BEC</b>	<b>BEC</b>
22H					
22H					
23H					



## RUGBY 5 (près du 4)

JOUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H					
9H					
10H					
11H					
12H					
13H					
14H			BEC		
15H			BEC	FFSU	
16H			BEC	FFSU	
17H				FFSU	
18H					
19H					
20H					
21H					
22H					
23H					

## Annexe 5.3 - Convention Stade d'honneur Rugby

### CONVENTION D'UTILISATION DU STADE D'HONNEUR DE RUGBY

Entre les soussignés,

- Le Ministère de l'Education Nationale, représenté par Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités,
- Le Bordeaux-Etudiants-Club, Rocquencourt, domaine universitaire, avenue Jean Babin à Pessac, d'une part, représenté par Michel Lenguin, Président Général et Patrick Maurer, président de la section rugby en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 1993.
- Le Service Interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives, domaine universitaire, Rocquencourt, avenue Jean Babin à Pessac, d'autre part, représenté par son Président.

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Exposé.

Dans le cadre du regroupement des activités de ses sections autour de son siège social situé sur le domaine universitaire, le BEC en accord avec le Ministère de l'Education Nationale prend en charge la réfection et l'aménagement d'un terrain de rugby aux normes FFR de compétitions, au lieu et place de l'ancien terrain de hockey-sur-gazon.

Ce terrain sera clôturé ; il lui sera adjoint dans un deuxième temps, une tribune et des vestiaires construits sur l'emprise des terrains déjà concédés au BEC par bail emphytéotique en date du 2 novembre 1981.

**Art. 1**

Le BEC s'engage à financer en totalité la construction du terrain de rugby qui demeure dans les installations du SIUAPS (Université de Bordeaux II) ainsi que la tribune et les vestiaires qui seront implantés sur les terrains déjà concédés au BEC par bail précité en exposé.

Ces installations seront à la disposition du SIUAPS pour les compétitions officielles universitaires gérées par la F.N.S.U. selon les modalités définies à l'article II.

1

## Art. 2.

### Utilisation du terrain.

- Selon les normes habituelles, un terrain de sport de ce type ne peut supporter qu'un nombre limité de rencontres hebdomadaires, exclusivement réservées à la pratique du rugby : 3 rencontres par semaine au maximum.

• 2 matches pour le BEC lorsqu'il reçoit et 1 match FNSU (ou d'AS d'Université)

• 3 matches FNSU (ou AS d'Université) lorsque le BEC ne reçoit pas.

- Cette alternance est estimée en ce qui concerne le BEC à 2 matches par semaine tous les 15 jours, sauf impératif du calendrier fédéral.

- Afin de préserver le bon état du terrain, les matches seront espacés dans le temps : au mieux 1 match par jour, au pire 2 matches, mais jamais 3 durant la même journée.

- Le principe d'utilisation du terrain demeure la pratique d'un rugby de niveau relevé : la plus grande vigilance sera observée quant à ce point précis.

- Aucune autre utilisation ne saurait être autorisée sans accord préalable des deux parties.

- Aucun entraînement ne sera autorisé sur ce terrain.

- Les installations, vestiaires-douches, seront ouvertes aux utilisateurs du dit terrain. L'entretien et les frais d'utilisation de ces surfaces bâties feront l'objet d'un avenant à la convention.

- L'opportunité d'utiliser ces installations lors d'événements ou manifestations exceptionnels fera l'objet d'une décision commune BEC-SIUAPS. La décision de fermeture du terrain pour des raisons météorologiques sera calquée sur l'attitude des municipalités environnantes.

## Art 3

- Maintenance du terrain de jeu.

Le SIUAPS s'engage à l'aide de son personnel, à assurer la maintenance du terrain de jeu (tonte, arrosage, engrais, entretien de la pelouse, etc.)

- Surveillance.

Le SIUAPS et le BEC veillent à ce que l'utilisation de ce terrain ne puisse se réaliser que dans le cadre de la stricte réglementation ci-dessus établie.

## Art 4

Modification de la convention.

Aucune modification de la convention ne pourra être effectuée sans avenant signé par les représentants des deux institutions (BEC-SIUAPS)

2

Art. 5

- Litiges

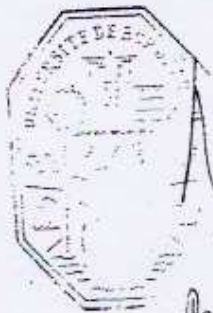
En cas de litiges, ces derniers seront examinés par le représentant du Ministère de l'Education Nationale.

Art. 6

Cette convention est signée pour une durée de 27 ans avec une échéance équivalente à celle dont bénéficie déjà le BEC suivant le bail emphytéotique établi en 1981 pour les autres installations, sur lesquelles seront construites les tribunes et vestiaires, cet ensemble sportif formant un tout. Le terme du bail est fixé au 31.12.2021.

A Talence, le 26 janvier 1994

Le Président du B.E.C.



*Michel Lenguin*

Michel LENGUIN

*J. Bayle*  
Président de  
l'université  
de Bordeaux II

3

## Convention d'utilisation des tribunes et vestiaires du stade d'honneur de rugby

Entre

— le Bordeaux-Etudiants-Club (B.E.C.), représenté par son Président, Dominique DUCASSOU, d'une part,

— le Service Interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives, représenté par son Président, Josy REIFFERS, Président de l'Université Victor Ségalen.

Vu la convention en date du 26 janvier 1994, entre le Ministère de l'Education Nationale, le B.E.C. et le S.I.U.A.P.S., concernant l'utilisation du stade d'honneur de rugby, et qui prévoyait la construction, dans un deuxième temps, de tribune et vestiaires,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1

Le B.E.C. prend en charge, par une subvention de la Ville de Bordeaux, la construction de la tribune et des vestiaires du terrain d'honneur de rugby, sur des terrains qui lui ont été concédés par bail emphytéotique du 2 novembre 1981.

### Article 2

Le S.I.U.A.P.S. finance l'aménagement des abords du bâtiment, comprenant notamment l'entrée et les guichets.

Dans le cas où un complément financier devrait être trouvé pour boucler le budget de l'opération, le S.I.U.A.P.S. pourra être sollicité dans le cadre de l'exercice budgétaire 2001.

### Article 3

Le S.I.U.A.P.S. prend en charge le coût de fonctionnement des nouveaux locaux : énergie, entretien, maintenance.

### Article 4

Les conditions d'utilisation de la tribune et des vestiaires par les différents partenaires du sport universitaire (B.E.C., F.N.S.U., Associations Sportives Universitaires) sont directement dépendantes des conditions d'utilisation du terrain de rugby, fixées par la convention du 26 janvier 1994, notamment son article 2.

### Article 5

Cette convention est signée avec une échéance équivalente à celle dont bénéficie le B.E.C. suivant le bail emphytéotique établi en 1981, soit le 31 décembre 2021.

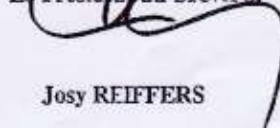
Fait à Pessac, le 23.2.2000

Le Président du BEC,



Dominique DUCASSOU

Le Président du SIUAPS,



Josy REIFFERS

4

**CONSTRUCTION PAR LE BORDEAUX ETUDIANTS CLUB  
D'UNE TRIBUNE/VESTIAIRES  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BORDEAUX**

CONVENTION

Doyen des clubs Universitaires, le BORDEAUX ETUDIANTS CLUB, composé de 16 sections pratiquant différentes disciplines, œuvre dans le domaine sportif et socio-éducatif depuis 1897.

Dans le cadre de son développement la section rugby a initié un projet qui comprenait l'aménagement d'un terrain de rugby ainsi que l'édification d'une tribune/vestiaires.

L'aire de jeux a été réalisée durant les années 1991/1992.

Afin de mener à son terme un projet important pour son avenir, le club a diligenté une étude relative à la construction de la tribune/vestiaires sur un terrain, que la Ville lui a remis par convention datée du 9 novembre 1981 pour une durée de 40 années, jouxtant l'aire de jeux.

Pour conforter l'action de cette association en faveur du sport, la Municipalité a décidé d'apporter son soutien à cette opération.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

*Entre :*

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipale en date du 20 décembre 1999 et reçue en Préfecture de la Gironde le 5. Janvier 2000.....

*et*

le BORDEAUX ETUDIANTS CLUB représenté par son Président M. Dominique DUCASSOU, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre de la construction par le Bordeaux Etudiants Club d'une Tribune/vestiaires située sur le Stadium Universitaire, Domaine de Rocquencourt à Talence, la Ville de Bordeaux apportera son concours en attribuant une subvention d'équipement de 1 500 000 francs afin de réaliser les travaux tels que décrits dans le devis estimatif joint en annexe.

**ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

Il est expressément convenu que le B.E.C. assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre, il assurera toutes les obligations relatives à cette charge. Il contractera, notamment, une police d'assurance particulière en matière de responsabilité civile pour la réalisation de cette opération.

Par les présentes, le B.E.C. dégage la Ville de Bordeaux de toutes actions qu'elle pourrait avoir à connaître en cas de litiges, dommages ou recherches en responsabilité.

**ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS**

Le B.E.C s'engage à respecter les procédures d'appel d'offres en vigueur pour les marchés publics et de constituer une commission dans laquelle la Ville de Bordeaux sera obligatoirement représentée.

Le B.E.C. s'engage également à ouvrir un compte spécial affecté exclusivement à cette opération. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'association fournira tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

**ARTICLE 4 - VERSEMENT DES FONDS**

La Ville de Bordeaux procédera au versement d'une subvention d'équipement s'élevant à 1 500 000 francs sur présentation des justificatifs de dépenses, ou des certificats de l'Architecte, maître d'œuvre de la construction.

**ARTICLE 5 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes sont à la charge de l'Association.

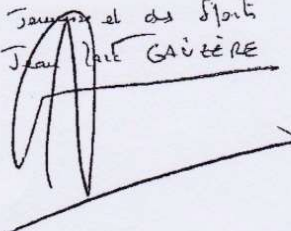
**ARTICLE 6 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

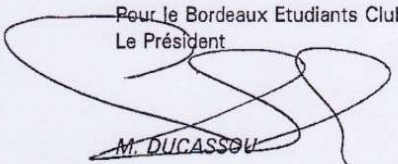
- à l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- Domaine de Rocquencourt 33405 Talence pour le B.E.C.

Fait à Bordeaux, le 6 janvier 2000

Pour la Ville de Bordeaux  
Pour Le Maire, par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Jeunesse et des Sports  
Jean Paul GAÛTÈRE



Pour le Bordeaux Etudiants Club  
Le Président  
M. DUCASSOU



6

### Annexe 5.4 - Zoom sur les installations Sportives (Terrains Foot - Monadey)

FOOT SYNTHETIQUE 2					
JOUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H		KASTLER	KASTLER	KASTLER	
9H		17/09 au 25/11	17/09 AU 25/11	17/09 au 25/11	
9H					
10H		BX4		BX4	
10H		S 40 à 43 + 45 à 51		S 40 à 43 + 45 à 51	
11H		Astier		Astier	
11H		BX4		BX4	
12H		Pasquet			
12H		BX4	BX3	BX4	
13H		S. 40 à 43 + 45 à 51			
13H		BX4	BX3		
14H		Astier	Isic	FFSU	
14H		S 40 à 43 + 45 à 51	BEC	FFSU	
15H		BX4			
15H		BX4	BEC	FFSU	
16H	STAPS				
16H	STAPS	BX2	BEC	FFSU	BEC
17H	STAPS et	25/9 au 6/11			
17H	BX1	BX2	BEC	FFSU	BEC
18H	BX1	Delerue			
18H	BX1	BX1	IEP	FFSU	BEC
19H	Braidy	Braidy	Th. Fouetillou		
19H	BX1	BX1	IEP		BEC
20H	BX1	IEP	Foot filles		PERSO
20H	BX1	IEP	IEP	FFSU	BX2
21H	Lamagnere	P.Azais			
21H	FFSU	FFSU	FFSU		PERSO
22H					
22H	FFSU	FFSU	FFSU	FFSU	
23H					



FOOT SYNTHETIQUE C					
JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H		STAPS		STAPS	
9H		Vacataire		Delerue	
9H		25/9 au 18/12		4/10 au 20/12	
10H	BX1	STAPS		STAPS	
11H	Brady	Vacataire		Delerue	
11H	BX1	25/9 au 18/12		4/10 au 20/12	
12H					
12H					
13H		BX4			
14H		S 40 à 43 + 45 à 51		FFSU	
14H		Tauzin	BEC	FFSU	
15H		BX4			
15H		S 40 à 43 + 45 à 51	BEC	FFSU	
16H	STAPS	Pasquet			
16H	STAPS		BEC	FFSU	
17H	Delerue	BX2			
17H	STAPS	Rizo	BX3	FFSU	
18H	BX3	BX2	B. Duverneuil		
18H	BX3		BX3	FFSU	BEC
19H	Duverneuil	BX4	BX4		
19H	BX1	IUT Bastide	S 40 à 43 et 45 à 51	FFSU	BEC
20H	Lamagnere	Tauzin	Astier		
20H	BX1	S 40 à 43 + 45 à 51	FFSU	FFSU	BEC
21H	BX4	FFSU			
21H	Astier	FFSU	FSSU	FFSU	
22H	S 40 à 43 + 45 à 51				
22H		FFSU		FFSU	
23H					

## FOOT SYNTHETIQUE D

JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H		STAPS		STAPS	
9H					
9H		STAPS		STAPS	
10H					
10H		CREPS	EPGV	STAPS	
11H					
11H		pôle rugby	EPGV	STAPS	
12H					
12H					
13H					
14H		STAPS		FFSU	
14H		Deleue		FFSU	
15H		22/1 au 26/2			
15H		STAPS		FFSU	
16H			BEC		
16H	BX3	CREPS et	BEC	FFSU	
17H		STAPS			
17H	BX3	à partir du 13/11	BX3	FFSU	
18H		au 16/11	B. Duverneuil		
18H	IPB	BX1	BX3	FFSU	BEC
19H	Foot féminin	Filles	ENSAM		
19H	Montangon	Brady	ENSAM	FFSU	
20H	Foot masculin	BEC	Association sportive		Séniors
20H	IPB	BEC	ENSAM	FFSU	BEC
21H	Montangon		FFSU		Séniors
21H	BX4	FFSU	FFSU	FFSU	
22H					
22H	BX4	FFSU	FSSU	FFSU	
23H					

**Annexe 5.5 - Zoom sur les installations Sportives (Piste Athlétisme)**

<b>2012 - 2013</b>						
JOUR HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8H	STAPS			STAPS	STAPS	
9H	Guillon			Guillon	Guillon	
9H				14/2 au 28/3	22/3 au 21/6	
10H	11/2 au 25/3					
10H	STAPS		STAPS	STAPS		BEC
11H	Guillon		Guillon	Guillon		
11H	11/2 au 25/3	BX4	16/1 au 10/4	7/2 au 11/4		BEC
12H		S 5 à 10 + 12 à 17	BX4			
12H		BX4	BX3 BX4	BX1		
13H		Lafond	BX1 et BX3	Gaillard		
13H			Canales/Gaillard	BX1		
14H		STAPS	BX1 BEC	BX1 et BX3	STAPS	
14H		Guillon	BEC	STAPS BX3 BX1	15/2 au 12/4	
15H		12/2 au 26/3		STAPS Guillon	Guillon	
15H		STAPS	BEC	STAPS	STAPS	
16H						
16H			BEC et			
17H			BX4			
17H		IEP				
18H		J. Monlezun	BEC BX4			
18H	BEC		BEC	BEC	BEC	BEC
19H	S.AGRO		BX4			
19H	BEC	BEC	BEC	BEC	BEC	BEC
20H	S.AGRO					
20H						
21H						
21H						
22H						
22H						
23H						

## Annexe 6 –Argumentaire convention (Cf. Bernard Bégaud – Avril 2010)

Cf. ci-dessous la lettre de Monsieur Bernard BEGAUD (ancien Président du BEC) adressée le 14 avril 2010 à Monsieur Jean Pierre LABORDE (ancien Président du PRES)

*- La situation du BEC (Bordeaux Etudiants Club) est paradoxale. Il s'agit du plus ancien club universitaire sportif français (créé en 1897), il a toujours été présidé par un universitaire (souvent un président d'université). En 1981, une double convention, valable pour une durée de quarante années (donc jusqu'en 2021), lie le BEC, la Ville de Bordeaux et l'Etat au sujet de la parcelle de 8 127 m<sup>2</sup> « prélevée » sur le campus de Pessac pour reloger le BEC (anciennement situé rue de Coursol à Bordeaux) dans un bâtiment neuf construit par la ville de Bordeaux et cédé au BEC pour sa gestion. En échange, le BEC s'engageait à loger dans ce bâtiment le SIUAPS et la Ville de Bordeaux autorisait le SIUAPS à avoir accès à plusieurs gymnases municipaux. **Enfin, le BEC était autorisé à utiliser, sans accès payant, l'ensemble des installations sportives universitaires gérées par le SIUAPS.***

*Cette convention a été signée par le Maire de Bordeaux (Jacques Chaban Delmas, le Préfet de la Région Aquitaine, le Recteur de l'Académie et le Président du BEC). Cette convention (qui assure au BEC un statut « d'utilisateur non payeur » pour encore 11 années) peut donc bloquer la situation jusqu'en 2021 et c'est justement pour éviter cela que j'ai été voir le Maire (Alain Juppé) et que je t'ai demandé un rendez-vous. Le problème est en effet très simple :*

- soit l'on en reste à la situation actuelle et elle deviendra rapidement explosive, en tout cas ingérable (pour résumer : les directeurs des SUAPS et celui du SIUAPS ont comme ciment d'union le fait que le BEC doit participer au financement des installations ; le BEC de son côté pourrait très bien se réfugier derrière la convention de 1981). Le BEC, avec son double statut de club municipal et universitaire resterait donc « à côté » de l'Université en utilisant ses installations (scénario possible mais grotesque),*
- soit une décision politique du PRES invite (et motive) les différents partenaires à se mettre autour de la table avec comme objectif de créer un vrai projet sport pour l'Université de Bordeaux, qui reposerait en un Département Sport regroupant les actuels SUAPS et le SIUAPS, une association sportive (déjà créée) et en un club universitaire de compétition qui serait le BEC. Il n'y aurait aucune ambiguïté dans la répartition des rôles, la gestion du domaine restant assurée par l'entité fusionnée SIUAPS/SUAPS, le BEC poursuivant ses activités (du reste assez prestigieuses au point de vue palmarès) mais à l'intérieur et au nom de l'Université de Bordeaux. Cette évolution très souhaitable et salutaire qui doterait le PRES d'une vraie vitrine sport, d'une réelle coordination de la pratique sportive autour d'un projet ne pose selon moi aucun problème juridique et encore moins financier. En effet, le rapprochement des quatre SUAPS et du SIUAPS ne peut que générer une économie de gestion, par ailleurs, le BEC est jusqu'à présent autofinancé grâce, notamment, à une subvention annuelle municipale. J'ai obtenu des assurances de ce point de vue de Alain Juppé qui soutient évidemment pleinement ce projet. Comme je te le disais, cet ancrage symbolique du BEC dans le montage sportif du PRES devrait se concrétiser par le fait que le Président du PRES deviendrait par fonction également celui du BEC ; libre à lui de se reposer pour les affaires courantes sur un vice-président ou un secrétaire général.*

*En raisonnant par l'absurde, le choix est encore plus simple puisqu'on voit mal comment la nouvelle Université de Bordeaux du fait de son projet et de ses ambitions pourrait se passer d'un club sportif universitaire, ce dernier ne pouvant être que le BEC (on voit mal comment il pourrait en exister un*

*autre). Il ne reste plus qu'à passer d'une phase d'opposition stérile sans réelle ambition à la construction commune d'un vrai projet sportif pour l'Université de Bordeaux. Celui-ci doit se décider au plus haut niveau. Je dois revoir Alain Juppé à ce sujet et aimerais lui annoncer que la situation évolue favorablement d'autant plus que pour la Ville et l'Université de Bordeaux, un vrai projet sportif n'est pas une vitrine à négliger. Je ne vois aucun obstacle sérieux à la mise en œuvre de ce grand projet même s'il demandera quelques concessions et une écoute mutuelle des différents acteurs. Nous y sommes prêts et je crois savoir que les autres acteurs aussi.*

---

Document de Travail